Montpellier Méditerranée Métropole

2026 - 2041

Contre-Expertise Citoyenne Incinérateur CSR

SANTÉ

ENVIRONNEMENT

ECONOMIE

CONCERTATION

SOLUTIONS

ALTERNATIVES

TOUR D'HORIZON





URBANISME ET CITOYENS

Comité de défense contre l'incinérateur 3M

CONTRE EXPERTISE CITOYENNE

Une alternative au projet d'incinérateur CSR Montpellier 3M

Nous sortons d'une longue période dite de concertation préalable où nous avons été abreuvés de discours préformatés pour vanter les mérites de l'incinérateur CSR. Mais qu'en est-il vraiment ? La composition des fumées est-elle vraiment sans risques pour la santé ? Tous les effets de pollution et notamment l'effet cocktail sont-ils mesurés ? L'incinération des déchets a-t-elle un avenir ? Pourquoi les solutions alternatives n'ont-elles pas été étudiées ? …

Aujourd'hui, nous rentrons dans une nouvelle phase baptisée consultation publique qui va se dérouler du **12 octobre 2026 au 12 janvier 2027.** Ce genre de procédures permet bien souvent d'étouffer les aspirations légitimes des citoyens. Nous gardons toutefois espoir que les habitants soient enfin écoutés et que la commission d'enquête puisse déposer des conclusions motivées qui pourront exercer une influence sur les décisions finales.

À travers cette contre-expertise citoyenne, nous souhaitons démontrer que la vérité ne se trouve pas seulement dans un camp, celui de l'industriel et des meilleures techniques disponibles. Elle peut se trouver aussi dans les mains de citoyens engagés, d'associations dont certaines sont regroupées au niveau national dans **la CRI**, de différents professionnels de santé : épidémiologistes, toxicologues, endocrinologues…, de retours d'expérience un peu partout sur la planète…

Le Comité de Défense contre l'Incinérateur 3M a donc répondu à une quarantaine de questions en écho à de nombreux mensonges ou approximations véhiculés par les porteurs du projet. Ces réponses sont argumentées, objectivées, et doivent permettre d'apporter une certaine sérénité dans un débat qui ressemblait jusqu'alors à un dialogue de sourds comme l'a démontré la réunion d'ouverture du 20 octobre 2026.

Signé :

Le Comité* de Défense contre l'Incinérateur CSR Montpellier 3M

C/O

Urbanisme & Citoyens

* Comité Interassociatif, interdisciplinaire et transpartisan composé d'une quarantaine de personnalités/ collectifs/associations.

CRI : Association Coalition Résistance à l'Incinération

CONTRE EXPERTISE CITOYENNE

Une alternative au projet d'incinérateur CSR Montpellier 3M

Sommaire

SANTE p.4

ENVIRONNEMENT p.17

ECONOMIE p.32

CONCERTATION p.38

SOLUTIONS ALTERNATIVES p.42

TOUR D'HORIZON p.50

THÈME 1 : SANTÉ

Les décideurs politiques peuvent-ils s'autoriser à raccourcir la vie des citoyens situés à proximité, dans un rayon minimum de 6 Km ?

La réponse est bien évidemment **NON !**

A/ DES RISQUES LARGEMENTS MINIMISÉS

La décision de l'implantation urbaine d'un incinérateur de déchets et d'une augmentation de la production de biométhane sur le site AMETYST correspond à une prise de responsabilités très importante au regard du principe de précaution, pour lequel il est important d'évaluer les fondements de causalité, de probabilité, d'incidence et de gravité des risques, autant pour la santé de la population métropolitaine que pour la qualité de son environnement.

Il faut noter que la Métropole fonde sa confiance dans la réalisation de ce projet sur les seules données prévisionnelles transmises par l'industriel URBASER, lesquelles ont servi de base à une étude d'impact menée par un cabinet d'ingénierie, la société AECOM qui, de notre point de vue, est essentiellement à visée technico-réglementaire. Leur étude s'appuie sur des modèles mathématiques théoriques destinés à dédramatiser et à minimiser la criticité des impacts, alors que nous considérons que le projet par son ampleur n'est pas sans risque, autant pour la sécurité que pour la santé des populations environnantes.

Notre expertise en matière d'impact sur la santé, repose sur une évaluation faite à partir de données techniques, scientifiques et médicales publiées dans des revues nationales et internationales qui incluent les impacts des incinérateurs et également, sur les données de santé publique de Santé Publique France et d'associations de médecins et instituts spécialisés sur les effets sanitaires des pollutions atmosphériques et environnementales.

Notre contribution est destinée à éclairer sur les risques associés à ce projet, considérant qu'ils n'ont pas été tous pris en compte à leur juste proportion, tant par les élus que par l'industriel dans leurs prises de décision.

B/ UN DISCOURS SIMPLISTE DES ÉLUS

Preuve en est, les déclarations d'élus prononcées lors de la séance du Conseil de Métropole (*13-10-2026)* destinées à formuler un avis favorable au projet. Ces élus ne semblent pas avoir évalué l'importance réelle des conséquences d'une telle implantation urbaine. A notre sens, ces déclarations dénotent une certaine méconnaissance des impacts documentés scientifiquement ou même, reflètent une prise en considération insuffisante de la totalité des informations contenues dans les fichiers volumineux du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé à la DREAL[1].

Plus étonnant encore, certaines déclarations d'élus ont semblé correspondre à une attitude assumée de vouloir négliger, sinon minimiser consciemment les impacts, notamment en matière sanitaire. D'autres déclarations ont été plus choquantes, lorsqu'elles ont asséné des affirmations très simplistes, sinon provocatrices, telles que : « *On ne va pas tuer les gens !* », ou encore, « *On ne va pas donner le cancer aux gens !* »

[1] DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pire encore, l'honnêteté intellectuelle et le sérieux du travail de recherche de scientifiques lançant des alertes basées sur des données vérifiées, ont été mis en doute, les élus leur reprochant une frilosité exagérée dans l'usage du principe de précaution.

C/ NOTRE ARGUMENTATION

Notre analyse est donc destinée à expliquer que, contrairement à une vue 'simpliste' qui tendrait à vouloir démontrer une relation de cause à effet toxicologique direct et immédiat sur la santé, nous nous attachons à développer des arguments basés sur des observations et des investigations d'ordre toxicologique d'institutions publiques reconnues, qui démontrent que les effets des polluants chimiques s'évaluent sur le long terme, avec une dégradation progressive et sélective de la santé en fonction de la typologie de la population exposée.

Ces études, dont Santé Publique France a repris les données cumulées sur les cinq dernières années, mettent en évidence que les effets touchent principalement des populations à risques, plus sensibles que d'autres (enfants, adolescents, personnes âgées, femmes enceintes), pour développer des morbidités associées à l'inhalation chronique de l'air pollué ou à la consommation de denrées, elles-mêmes contaminées par effet d'accumulation dans la chaîne alimentaire de polluants chimiques déposés dans l'environnement.

Par ailleurs, nous considérons, contrairement à l'évaluation d'URBASER, qui s'arrête pour des raisons réglementaires à un périmètre de 3 kilomètres autour du site d'AMETYST, qu'il est important de considérer le périmètre réel de toute la Métropole. Ce périmètre comprend un habitat dense d'un demi-million d'habitants où les activités économiques sont nombreuses, et se trouve être traversé par des voies de communication routières au trafic extrêmement dense, qui participe déjà à une mauvaise qualité mesurée de l'air, des cours d'eau et des réserves naturelles du littoral. L'extension territoriale de l'évaluation des impacts permet d'apporter des arguments et sensibiliser plus que cela n'a été fait sur la possibilité d'effets multiples sur la santé, tel que l'effet cocktail, que nous développons comme responsable de la bioaccumulation dans l'environnement.

QUESTIONS RELATIVES A L'INCINERATION DES CSR[2]

Notre propos est d'apporter des compléments d'informations, pas retrouvés ou insuffisamment documentés dans le DDAE[3], ni non plus, ce qui est plus étonnant, dans l'avis rendu par la Direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) rendu en l'absence de l'avis de l'Agence Environnementale.

Q1.1 : Quelle va être la nature, la composition des fumées produites ?

La réponse ne peut être aussi évidente et aussi rassurante que celle fournie par URBASER, qui s'appuie sur des normes génériques réglementaires d'émission de polluants en sortie de cheminée d'incinérateur. Selon eux, ces normes seraient soi-disant plus contraignantes que la législation française, ce qui est vrai. Elles correspondent en fait à un alignement sur les normes européennes, plus strictes et en vigueur depuis 2024 (*directiveUE2024/1785 dite IDE2.0*).

- ❖ La composition des fumées va être dépendante de plusieurs facteurs techniques et scientifiques :

- **<u>La composition chimique du combustible CSR.</u>** Préparé à partir de tri des déchets issus des ordures ménagères récoltées autant dans la poubelle jaune que dans les biodéchets, le CSR va contenir un mélange de plastiques (polyéthylène, polypropylène, polystyrène), de textiles en majorité synthétiques, de papier et de cartons d'emballage, de digestats issus de la méthanisation et de compléments en bois de récupération et autres produits non réellement définis. Une composition affichée, très carbonée, relativement pauvre en biogénique dont on ne connaît pas la composition exacte en entités chimiques, sinon des proportions annoncées d'ingrédients qui donnent la part principale aux plastiques (30 à 35%),

[2] CSR : Combustible Solide de Récupération
[3] DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

essentiels pour assurer le pouvoir calorifique inférieur (PCI = 12-15 MJoules/Kg). URBASER s'engage à réaliser des analyses sur le combustible ainsi constitué, mais on imagine bien que pour l'heure, ces analyses ne sont pas encore faites et que la part des digestats de méthanisation constituent une fraction dont le contenu risque d'être très variable. Ces sous-produits de méthanisation résultant d'une fermentation anaérobie bactérienne produisant un digestat sont chargés en dérivés organiques azotés (NH_3, NOx), en composés organiques soufrés (SO_2, H_2S) et en minéraux (phosphore et potassium).

Les digestats sont très humides et devront subir une phase d'extraction des jus aqueux par presse et centrifugation, puis un séchage pour aboutir à un taux de siccité suffisant pour permettre la montée en température de la combustion du CSR. A noter que l'étude de dangers réalisée par AECOM n'a pas évalué les risques importants d'explosion associé à ce procédé de séchage.

Il est probable que la composition annoncée sera vraisemblablement réajustée, en chargeant le mélange avec plus d'entités carbonées comme les plastiques, et moins de bois de récupération de type B.

- **La température dite de combustion primaire** est affichée comprise entre **1000 et 1100 degrés,** avec une **température de combustion secondaire** (post combustion) dont la réglementation exige qu'elle soit au moins portée à **850 degrés pendant 2 secondes**. La première phase correspond à une combustion dite « dégradative et de vaporisation », pour rendre les composés organiques volatiles. La deuxième phase est dédiée à la dégradation de certains composés d'oxydation : les dioxines et les furanes.
  Dès l'affichage de la zone de températures de la combustion primaire, il apparaît que le processus ne dégradera pas totalement les PFAS[4] contenus dans les déchets, mais donnera des « PFAS ultimes » (tétra fluoro méthane, hexa-fluoro éthane, acide tri-fluoro-acétique) qui s'échapperont dans l'atmosphère, en tant que gaz à effet de serre très écotoxiques (pollution des sols, des milieux aqueux). Quant à la post combustion censée détruire les dioxines, les furanes et certains composés organiques volatiles (HAP[5]), elle n'est pas totalement dégradative puisque le traitement des fumées (voir après) prévoit une phase pour les piéger.

- **Du taux d'injection d'air et de sa contenance en oxygène** qui va participer au taux de dégradation oxydative, en assurant la montée de température qui est primordiale pour la première phase de combustion, l'oxygène étant un comburant.

- **De l'efficacité du traitement des fumées**. Ce sera un traitement à sec selon le choix d'URBASER. Les gaz de combustion issus de la post combustion seront successivement soumis à une filtration des poussières et des suies dans un filtre à manche, avec injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif pulvérisés pour neutraliser les acides (HCl, HF), les métaux lourds, les dioxines, les furanes et les HAP. Ces filtres actuels ont un rendement compris entre 95 et 99 %. Intervient ensuite une deuxième filtration dans un autre filtre à manche, avec injection d'ammoniac assurant la réduction catalytique des oxydes (NOx, SO_2). L'efficacité de ces traitements va dépendre du suivi des analyses de composition des gaz issus de la combustion, analyses qui seront faites en continu de manière à ajuster les quantités de produits de traitement, les filtres à manches étant sélectifs autant en taille qu'en capture de produits.
  Or, concernant les produits les plus polluants tels que les dioxines, les furanes et les HAP, le dosage de contrôle sera fait en semi-continu à des fréquences étalées sur l'année (8 au minimum), ce qui fait que l'efficacité de leur traitement ne sera connue qu'*a posteriori*.
  Chacune de ces étapes de traitement a donc un certain rendement. Ce traitement n'exclut donc nullement qu'on ne puisse retrouver des traces dans les fumées de tous les composés soi-disant filtrés et réduits. Preuve en est qu'on les recherche et qu'on en fixe réglementairement la teneur dans les fumées.
  Un point qui n'est pas abordé dans l'étude de l'AECOM, ce sont les taux de particules fines et ultrafines (PM[6]10, PM2.5, PM1.0, PM0.1) dont on sait que les filtres à manches ne les arrêtent pas. Les fumées

[4] PFAS : Per and Poly Fluorinated active Substance
[5] HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (benzo(a)pyrène,
[6] PM : *Particle Matter*

contiendront des particules fines et ultrafines qui véhiculeront des quantités importantes de composés organiques volatiles, de la vapeur d'eau et du gaz carbonique (1.5 à 1.7 kg de CO_2 par kg de CSR suivant la composition affichée contenant 35% de plastiques).

- **De la ventilation des fumées** refroidies (200°C) pour l'extraction vers l'atmosphère à un débit qui est dépendant du volume spécifique de fumées de l'ordre 5 500 à 7 000m^3/tonne selon le type et la composition des déchets.

❖ **Remarques**

Chaque étape du processus impacte directement la composition finale des fumées, étant entendu que les 'Meilleures Techniques Disponibles' (MTD *fixées par arrêté ministériels du 23-05-2016, révisés au 11-12-2025, et au 06-06-2026)* sont basées sur les connaissances techniques actuelles et ne constituent nullement une garantie absolue d'efficacité d'élimination de tous les polluants générés. Cette efficacité du traitement reste dépendante du respect des normes par l'industriel, et ceci sera fonction des capacités de son installation (*classée ICPE2971*[7]) et de la rigueur de ses contrôles, l'industriel étant tenu par obligations légales de fournir les données aux autorités de tutelle (la DREAL) dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Il apparaît évident que si le processus était totalement sûr et efficace, il ne serait pas nécessaire de prévoir des contrôles systématiques en sortie de cheminée, et des contrôles inopinés par les services de l'état (DREAL).

Compte tenu du processus tel qu'il est décrit, il faut s'attendre à des rejets contenant des traces de métaux lourds (Hg, Cd, Ti, V, Ni)[8], de dioxines et de furanes, des gaz NOx et SO_2, des PFAS à chaînes carbonées courtes, du gaz carbonique et des particules fines qui véhiculeront des hydrocarbures polycycliques pour lesquels des normes sont en vigueur (voir tableau en annexe).

Il faut savoir que selon le rapport de l'INERIS[9] (*23-11-2024*) qui a réalisé une étude bibliographique sur les PFAS, il est avéré que chaque PFAS, qu'il soit polymérisé ou non, a son propre mécanisme de dégradation et produit des PFAS ultimes qui lui sont propres. Il est attesté par des travaux scientifiques systématiques que la combustion des déchets issus des OMR dans un four à grille à une température <1100°C est insuffisante pour obtenir une minéralisation complète des PFAS, et ceci est vraisemblable pour les PFAS contenus dans les CSR que va produire URBASER, dont personne ne connaît réellement la teneur ni la composition, celle-ci pouvant être variable d'un lot à l'autre. Seule une combustion à plus de 1400 °C réalise une minéralisation complète, ce qui ne sera pas le cas avec cet incinérateur. Actuellement des essais de pyrolyse (thermolyse sans oxygène) sont en cours pour étudier le processus de minéralisation.

Par ailleurs, il faut noter que les institutions européennes ont fixé un plan d'action dénommé « *Zéro Pollution* » (*12/05/2021*) visant à réduire d'ici *2030*, l'incidence de la pollution atmosphérique sur la santé de plus de 50 % et de réduire d'ici *2050* la pollution à des niveaux qui ne seront plus considérés comme nocifs pour la santé. Des valeurs cibles (non contraignantes) et des valeurs limites (contraignantes) sont ainsi définies (directive européenne *UE2024/2881*) et seront révisées pour répondre aux objectifs précités (voir Tableau en annexe). Tous les rejets identifiés dans les fumées d'incinération des CSR sont concernés par ces normes, sachant toutefois, qu'il n'existe pas encore de valeurs cibles, ni de valeurs limites pour les PFAS dans l'air.

Sur une recommandation de l'ANSES[10], seul l'acide tri-fluoro-acétique (TFA) a fait l'objet d'une valeur cible à 60µg/litre dans l'eau potable, valeur qui devrait baisser à 10 µg/L à long terme. Il faut noter que la réglementation européenne fixe à 0.1 µg/l la teneur aqueuse de 20 PFAS. D'autre part, un plan interministériel lancé en *2024* a chargé des instituts dont l'INERIS et l'INVS[11] de fixer les méthodes de prélèvements dans l'air, et la capabilité des méthodes de dosages, pour que des laboratoires puissent être accrédités pour doser 48 PFAS d'ici *2028*.

[7] ICPE : Installation Classée pour La Protection de l'Environnement
[8] Hg: mercure, Cd: cadmium, Ti: titane, V: vanadium, N: nickel
[9] INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
[10] ANSES : Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail
[11] INVS : Institut National de Veille Sanitaire

Q.1.2 Quelles sont les conséquences sur la santé des émissions des polluants qui y seront présents ?

Des études précises ont été faites par des associations de médecins (ASEF[12]) et des cliniciens, notamment ceux de l'Institut Claude Bérard (Lyon), sur la base de la collecte de données de toxicologie et d'analyses de la relation entre la fréquence d'exposition chronique à des polluants spécifiques et la prévalence du développement de morbidités, voire de causes de mortalités, dans des zones soumises à des pollutions industrielles. Nous avons donc retenu les points d'alerte suivants :

❖ **Dioxines/furanes et santé**

- Sources : Incinération (bois, charbon, ordures ménagères, métallurgie, pâte à papier, production des pesticides, transports motorisés
- Nature : Les principaux sont dénommés PCDD (polychlorures de benzo-dioxines) et PCDF (polychlorures de benzo-furanes), ils sont classés comme POP[13].
- Voies d'exposition : Par inhalation et ingestion ; ces composés très hydrophobes se fixent dans les graisses (tissus adipeux humains et animaux). On retrouve les dioxines sous forme concentrées dans les viandes, les poissons, les œufs, les huiles, le lait et les produits laitiers
- Toxicité : 7 PCDD et 10PCDF sont déclarés toxiques et se caractérisent par une forte stabilité thermique et métabolique.
- Normes : Ils sont soumis à des indicateurs d'équivalent toxique (IEqTox) évalués pour chacun par rapport à la substance de référence la plus toxique le TCDD (2,3,7,8 tétra-chloro benzo-dioxine) classé CMR[14] groupe 1 pour lequel l'indice est 1.
- Maladies associées : Cancers (poumons, lymphome non Hodgkinien (NH), sarcome des tissus mous (STM)). Ces cancers ont été identifiés chez les riverains des incinérateurs.
- Études en cours : Démonstration chez la femme pour le cancer (sein et poumons).
- Effets long terme chroniques : Malformations congénitales, tératogénicité et embryo-toxicité, retard de croissance, perturbation endocrinienne (thyroïde), troubles hépatiques et altération de l'immunité.
-

❖ **Les Hydrocarbures polycycliques et santé**

- Sources : Incinération des déchets, métallurgie, cimenteries, raffineries, gazéification du charbon, transports motorisés.
- Natures : 16 composés sont identifiés comme Polluants Organiques Persistants (POP), déclarés de haute toxicité et font l'objet d'une surveillance dans l'environnement.
- Parmi eux on note : Benzo(a)pyrène (BaP) classé CMR groupe 1 (avéré), Chrysène, Benzo(a) anthracène, benzo fluoro-anthracène (BaF) classé CMR groupe 2 (suspecté)
- Voies d'exposition **:** Inhalation, ingestion (eau potable), contact dermique.
- Toxicité : L'exposition à long terme induit des cancers (poumon, peau, vessie, foie) ; l'évaluation épidémiologique conclut à une réduction des fonctions respiratoires (BPCO[15], asthme) et cardiovasculaires
- Normes : Atmosphérique (cible)=1 ng/Nm^3, eau potable = 0.01µg/L pour BaP et 0.1µg/L pour les autres HAP.
- Remarques : C'est le contaminant le plus représenté dans l'alimentation, 45% des produits s'en trouvent contaminés à des degrés divers.
- Études en cours : L'exposition aux HAP serait associée au risque de développement de la polyarthrite rhumatoïde

[12] ASEF : Association santé Environnement France
[13] POP : Polluants Organiques Persistants
[14] CMR : Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique (Les classements CMR sont établis par le centre international de recherche sur le cancer : CICR-IARC)
[15] BPCO : Bronchopneumopathie chronique obstructive

❖ **Particules fines et santé**

- Sources : La source principale est de nature anthropique avec une dominante en secteur résidentiel urbain due au chauffage urbain, notamment à la combustion du bois. Mais le trafic routier en est la deuxième composante devant le secteur industriel et l'agriculture. L'incinération est donc un facteur clé.
- Natures : Catégorisées selon la taille (en microns) : PM10, PM2.5, PM1.0, PM0.1. Les trois premières catégories sont essentiellement dues à l'activité résidentielle et au trafic, les deux dernières appartenant à la catégorie des ultrafines sont surtout produites par la combustion, dont l'incinération, alors que les PM10 sont le fait des chantiers et de l'agriculture. Les PM sont de natures et de composition variées, puisqu'elles peuvent être solides, liquides et chargées de composés organiques ou minéraux. Elles peuvent donc véhiculer du '*black carbon*' (suie), des HAP, des dioxines et des furanes, des métaux lourds, des poussières minérales, des pollens, des moisissures et des bio-contaminants. Ce sont donc des agents très polluants aux effets multiples qu'on définit comme polluants primaires et secondaires dont les effets sont dépendants des conditions météorologiques.
- Voies d'exposition : Étant donné leur émission dans l'air, la voie principale est l'inhalation chronique avec une pénétration sélective des différents compartiments de l'arbre pulmonaire, les particules les plus fines atteignant les alvéoles pulmonaires, les ultrafines (PM1.0 & PM0.1) étant capables de passer les pores alvéolaires d'échange gazeux avec le sang et de voyager dans la circulation sanguine en s'accumulant dans les organes de filtration que sont le foie et les reins. Les PM0.1 arrivent à passer la barrière encéphalique pour pénétrer le cerveau
- Toxicité : Par leur grand pouvoir de pénétration dans l'organisme, leurs effets sanitaires sont multiples. L'exposition à des doses élevées est responsable de morts prématurées, de cancers de la trachée, des bronches, voire plus profonds. Avec la pénétration dans la circulation sanguine, les particules ultrafines (PM1.0 & PM0.1) sont responsables de l'induction du diabète de type 2, de la neurodégénérescence (Alzheimer, Parkinson), de la morbi-mortalité cardiovasculaire (Infarctus, AVC), de la perturbation du développement de l'enfant.
- Normes : Seules les PM10 et les PM2.5 font l'objet de normes atmosphériques
    - Milieu urbain (annuelles) : PM2.5 =10-15µg/m^3, PM10=15-20µg/m^3
    - Seuil d'information recommandation : PM10=50µg/m^3
    - Seuil d'alerte : PM10=80 µg/m^3
    - Seuils de recommandation de l'OMS : PM2.5=5µg/m^3, PM10=15µg/m^3
- Études récentes : La preuve est établie et confirmée pour l'induction du cancer colorectal (*2023*) ; concernant l'induction du cancer du sein, les preuves actuelles restent encore limitées (étude Xenair en cours, institut Claude Bérard Lyon *2025*).
- Remarques : Selon les analyses de la HAS[16], il n'existe pas de seuil au-dessous duquel il n'y aurait pas d'impact sur la santé.
- Recherches en cours sur effet cocktail : Cancer du sein induit par PM+benzène (Projet APoCo ANSES), par PM+dioxines (Projet CLEOPART ANSES).

❖ **PFAS et santé**

- Sources : Composants d'emballages alimentaires, papier-carton, mousse anti-incendie, produits ménagers, textiles synthétiques. Sites industriels, fumées d'incinérateurs, rejets d'eaux usées et boues d'épuration, mâchefers et résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération.
- Natures : Il en existe aujourd'hui plus de 15 000. Les PFAS interdits sont PFOA[17] classé CMR groupe 1 et PFOS[18] classé CMR groupe 2.
- Voies d'exposition : Contamination eau, air, sols, chaîne alimentaire.
- Toxicité : Beaucoup d'entre eux, en fonction de l'avancement des études sont classés perturbateurs endocriniens
    - Troubles de la fertilité
    - Troubles thyroïdiens (maladie de Basedow, maladie d'Hashimoto)
    - Troubles hépatiques

[16] HAS : Haute Autorité de Santé
[17] PFOA : acide per-fluoro-octanoïque
[18] PFOS Sulfonate de per-fluoro-octane

- Normes : Il n'existe pas de valeurs de teneur pour la contamination atmosphérique. Seul, l'acide trifluoroacétique (TFA) a fait l'objet d'une valeur cible dans l'eau potable sur une recommandation de l'ANSES[19] à 60µg/litre qui devrait baisser à 10 µg/L à long terme. Il faut noter que la réglementation européenne fixe à 0.1 µg/l la teneur aqueuse de 20 PFAS.
- Remarques : Le gouvernement français, n'étant pas assuré que les fours à CSR détruisent totalement les PFAS, a décidé (*arrêté ministériel, 31-10-2024*) à la suite des études lancées *(en avril 2024*) dans le cadre du plan interministériel, la mesure systématique de 49 PFAS suspectés d'être toxiques dans les rejets atmosphériques des incinérateurs (*dès 2028*). Cette mesure de teneur ne sera effective que lorsque la méthode de prélèvement et la méthode d'analyse (OTM50) seront validées par les travaux de l'INERIS et de l'INVS[20]. Ces analyses permettront de fixer des valeurs transitoires de référence (VTR) pour aboutir avant 2030 à des valeurs cibles. (Voir *rapport INERIS 2026*).

Q1.3 : Comment la qualité de l'air sera-t-elle mesurée, à quelles fréquences, selon quelles techniques et quels seront les opérateurs ?

Les mesures de la qualité de l'air suppose qu'en amont les meilleures techniques disponibles soient appliquées et efficaces comme préconisé (*MTD fixées par arrêté ministériel du 23-05-2016, révisés au 11-12-2025 et au 06-06-2026*).

Elles imposent pour les incinérateurs incluant ceux à CSR, des mesures en amont en continu et des mesures en semi-continu, selon les méthodes analytiques de contrôles de référence mises en vigueur

- Mesures en continu : NOx, NH_3, CO, SO_2, HCl, HF, Hg, COV/ COVT[21], (surveillance 4x/an 1°année puis 2x/an))
- Mesures en semi-continu : PCDD, PCDF (surveillance 1x /4semestre):
- Mesures spécifiques :
    - PCB de type dioxine (surveillance1x/mois pour échantillonnage long terme, 1x/trimestre pour l'échantillonnage court terme, si les mesures sont stables.
    - Benzo(a) pyrène : surveillance 1x/an
- Opérateurs : Les mesures continues, semi-continues et spécifiques sont de la responsabilité de l'industriel qui collecte les données et établit des rapports transmis à l'autorité environnementale. Les contrôles inopinés de l'état sont assurés par des laboratoires indépendants accrédités par le COFRAC[22]

Q1.4 : Quid de l'effet cocktail ?

La définition et les données scientifiques disponibles sont issues des publications de la Fondation pour la Recherche Médicale.

❖ **Définitions :**

Sur le plan toxicologique c'est l'effet inattendu résultant de la combinaison de plusieurs substances chimiques sur la santé, mesuré en laboratoire de toxicologie expérimentale. Ceci conduit à définir des niveaux d'exposition pour le déclenchement d'une pathologie en raisonnant selon une interaction substance à substance.
L'effet cocktail en pollution atmosphérique désigne la toxicité accrue d'un mélange de polluants résultant de l'activité humaine (trinôme particules fines, ozone, NOx, par exemple) dont l'impact dépasse la simple addition de leurs effets individuels.

Sur le plan environnemental, l'effet ne peut se mesurer qu'en utilisant l'épidémiologie qui réalise des études de cohorte selon un suivi des populations exposées en mesurant les niveaux de composés toxiques dans le temps, le développement des pathologies et en réalisant des études statistiques d'efficience et de représentativité

[19] ANSES : Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail
[20] INVS : Institut National de Veille Sanitaire
[21] COV/COVT : Composés organiques volatiles et Composés Organiques Volatiles Totaux
[22] COFRAC : Comité Français d'Accréditation

selon des modèles établis, afin d'objectiver l'effet de l'environnement sur la santé. Ces études de populations sont basées sur l'analyse de capteurs sélectifs pour des molécules dites traceuses.

❖ **Données actuelles :**

L'effet cocktail des polluants a été démontré comme favorisant les maladies respiratoires, les crises d'asthme, les troubles cardiovasculaires et certains cancers. Cependant, le monde industriel vient ajouter à ces polluants, des molécules synthétiques dénommées xénobiotiques, telles que les dioxines, les furanes, les métaux lourds, des composés aromatiques volatiles (HAP) et des composés fluorés (les PFAS), tous issus de l'incinération. Les PFAS sont de plus en plus présents dans les objets du quotidien et les biens d'équipement, mais aussi dans les rejets d'eaux usées qui se concentrent dans les boues d'épandage.
Nous devons signaler que l'effet cocktail n'est pas pris en compte par la réglementation, laquelle ne considère que des doses journalières acceptables pour les polluants pris séparément.

Dans les impacts sanitaires de l'effet cocktail, on distingue les risques aigus, notamment ceux générés par les particules fines, et les risques associés à des périodes à risque de la vie, tels que la grossesse durant laquelle certains polluants atmosphériques traversent le placenta. Dans l'effet cocktail long terme, on peut aussi citer les effets épigéniques induits par la modification de l'ADN et dont les impacts peuvent se répertorier sur la phase de développement de l'enfant et de l'adolescent avec des conséquences importantes de perturbations endocriniennes.

❖ **Études épidémiologiques en cours :**

- Cohorte SEPAGES (*depuis 2018*)
- Cohorte FILOMENE (*depuis 2025*)

❖ **Effet cocktail incinérateur CSR - incinérateur MAERA :**

- Données issues de l'étude d'impact réalisée par AECOM (DDAE-PJ4 étude d'impact)
La station d'épuration MAERA, située à Lattes, commune limitrophe de Montpellier, traite les eaux usées d'une partie de la Métropole de Montpellier (14 communes) et de cinq autres communes situées hors du territoire de la Métropole de Montpellier.
Un projet global de modernisation de la station d'épuration, en cours de réalisation, portera la capacité de traitement de 470 000 à 695 000 équivalents-habitants (EH). Le traitement des eaux usées produit classiquement des boues. Sur la station MAERA, celles-ci sont soumises au procédé de digestion, c'est-à-dire qu'elles servent de matière première pour nourrir d'autres bactéries qui produisent du biogaz (essentiellement du méthane) par fermentation. En situation actuelle, les digestats issus de la méthanisation (appelés « boues » dans le dossier), déshydratés au préalable, sont évacués par camions pour valorisation en compostage sur des plateformes spécialisées, situées majoritairement hors département. Le projet vise donc à créer sur place une Unité de Valorisation Energétique des Boues (UVEB), avec production de chaleur, en partie réutilisée dans le procédé d'épuration des eaux, et en partie injectée dans le réseau de chaleur urbain.
Le procédé retenu est celui du four à lit de sable fluidisé, technologie aujourd'hui majoritaire pour la valorisation des boues d'épuration. Les fumées, pouvant contenir des gaz acides et divers polluants, font ensuite l'objet d'un traitement approprié (filtre à manches pour les poussières, injection de bicarbonate de sodium pour les polluants acides, adsorption sur du charbon actif pour les métaux lourds et les dioxines et furanes, injection d'ammoniaque pour les NOx, ...) avant d'être renvoyées à l'atmosphère.

L'installation respectera donc les valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021
- L'avis de l'Autorité environnementale reprend les principaux impacts du projet (émissions de polluants atmosphériques, trafics routiers induits, nuisances sonores et olfactives, consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre). L'avis de l'agence environnementale : L'AE spécifique à l'UVE MAERA recommande donc de le compléter sur ces deux aspects. L'AE recommande également de compléter les informations relatives aux déchets de la phase travaux, d'actualiser les données sur la qualité de l'air, et de préciser les effets sanitaires sur les établissements sensibles les plus proches du site.

- *Avis de l'AECOM :*

Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'effets cumulés. Il convient de rappeler que l'Analyse des effets sur la santé à l'issue du projet de transformation du site AMETYST montre que, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, aucun impact sanitaire significatif induit par les rejets atmosphériques associés aux installations du site dans sa configuration future n'est attendu. L'étude de dispersion des odeurs, montre par ailleurs que les flux d'odeurs estimés pour les installations du site, dans sa configuration à l'issue du projet de transformation, ne conduisent pas à des niveaux d'odeur supérieurs au seuil de 5 uoE/m3 dans un rayon de 3 km autour du site, 98 % du temps (centile 98) au niveau des zones d'occupation humaine (habitations, ERP non liés aux activités de traitement de déchets, etc.). Il convient de noter que la zone d'étude définie pour la modélisation dans le cadre de l'Analyse des effets sur la santé et de l'étude de dispersion des odeurs s'étend sur un carré de 4 km sur 4 km, centré sur le site. Cette zone s'intercepte avec la zone d'étude définie dans le cadre de la modélisation des rejets de la STEP MAERA dans sa configuration future, qui s'étend sur un carré de 8 km sur 8 km centré sur la STEP, notamment entre les lieux-dits Mas des Plans et Saint Pierre sur la commune de Lattes.

L'analyse des concentrations (substances chimiques et odeurs) et des dépôts de particules modélisés au niveau de la zone interceptée par la zone d'étude définie pour la STEP MAERA dans sa configuration future montre que le cumul des deux projets ne sera pas de nature à modifier les conclusions des études réalisées pour le projet de transformation d'AMETYST d'une part et pour l'UVEB de la STEP MAERA d'autre part.

Conclusion : *Au regard de ces éléments, il n'est pas attendu que les impacts associés à ces deux projets soient considérés comme cumulables de façon significative***.**

- Notre avis :

Vous constaterez que l'étude ne prend en considération que les émissions d'odeurs depuis l'usine AMETYST, et les seules données concernant les rejets atmosphériques et aqueux de la station d'épuration MAERA. Elle ne considère pas toutes les émissions de polluants que le projet d'incinération des boues issues de l'épandage des eaux usées est susceptible de produire, comme considéré pour l'incinérateur à CSR. Ceci est d'autant plus critique que cette combustion en lit fluidisé produira des quantités non réellement évaluées de particules fines, de dioxines, de composés organiques volatiles et de métaux lourds et, eu égard à une température trop faible dans ce type de four (<1100°C), elle ne permettra pas d'éliminer les PFAS.

Cette étude ne peut donc être considérée comme suffisamment représentative des effets cumulés avec l'ensemble des polluants émis par l'incinérateur CSR et la station MAERA avec son futur incinérateur, le modèle utilisé n'étant pas adapté pour une étude d'exposition chronique à long terme, comme l'a reconnu la représentante de l'AECOM lors de la réunion de concertation publique du 20-10-2026.

- **Effet cocktail incinérateur CSR- trafic autoroutier :**

- Données issues de l'étude d'impact réalisée par AECOM (DDAE-PJ4 étude d'impact)

Le projet de contournement Ouest de Montpellier (COM) vise à aménager des axes routiers existants, pour créer une route à deux fois deux voies sur un linéaire d'environ 6 km permettant la liaison entre l'A709 et l'A750 (via la RN 109), à l'ouest de Montpellier. Elle assurera également les échanges avec les routes M 5 et M 613. L'infrastructure doit contribuer à la fluidité de la circulation, à la séparation des trafics locaux et de transit, à un meilleur accès au réseau multimodal.

Le projet s'inscrit selon le dossier dans le contexte suivant :

- Actuellement, les liaisons entre l'A750 et l'A709 se font par des voies s'apparentant à des boulevards urbains, non adaptées au trafic de transit. Les axes empruntés sont quotidiennement saturés aux heures de pointe. Le report sur des itinéraires de substitution perturbe le fonctionnement des zones urbanisées ;

- Certaines de ces voies traversent des zones de plus en plus urbanisées, à forte croissance démographique. Les nuisances subies par les riverains s'accroissent ;

- Avec le projet de déviation Est, le COM serait le dernier maillon du contournement de Montpellier, considéré comme essentiel dans la structuration du système de mobilité de la Métropole ;

- Le projet faciliterait les accès au réseau multimodal qui dessert le centre urbain, où l'offre de transport multimodal est significative, via des parkings relais ;

- Le projet aurait donc des effets positifs pour les usagers (diminution des temps de parcours, notamment domicile-travail) et les riverains (maîtrise des nuisances sonores). »

- *Avis de l'Agence environnementale sur le COM*

« Pour l'AE, les principaux enjeux environnementaux du projet sont les suivants :
Les continuités écologiques ; La pollution de l'air et la santé humaine, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ; Les nuisances sonores ; La qualité des eaux superficielles et souterraines ;
Les risques d'inondation ; Les milieux naturels, notamment ceux associés aux cours d'eau (ripisylves, habitats de certaines espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes) ; L'artificialisation des sols, en prenant en compte les effets cumulés et induits avec les projets en présence.
L'AE recommande d'actualiser l'étude de trafic et l'ensemble des évaluations en découlant, en particulier sur la qualité de l'air, le bruit, les émissions de gaz à effet de serre. Pour celles-ci, l'AE recommande de mettre en place des mesures pour les éviter et les réduire, voire les compenser, et d'en assurer un suivi étroit pendant les travaux et en exploitation. L'AE recommande de présenter des mesures de nature à réduire le surcroît de trafic routier induit par le projet, compte tenu des incidences qui en découlent, et à favoriser le report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière. Elle recommande aussi de reprendre complètement l'étude socio-économique pour tenir compte du changement du mode de réalisation du projet, des évolutions de son programme, et de l'actualisation des incidences (bruit, pollution, émissions de gaz à effet de serre, ...), en utilisant les dernières fiches outils et valeurs tutélaires applicables.
Concernant les atteintes aux milieux naturels et aux espèces, l'AE recommande de préciser la démonstration des gains écologiques pour certains sites de compensation, au regard en particulier de leur état initial. Elle recommande aussi, sur un plan plus général, aux pouvoirs publics et aux grands maîtres d'ouvrage des projets (nombreux) sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole de veiller à la pérennité des mesures de compensation écologique, de limiter autant que possible l'artificialisation induite par les projets et éviter les zones écologiques les plus sensibles, et d'envisager la mise en synergie des mesures compensatoires des projets dans une vision d'ensemble de proximité et cohérence écologique.»

- *Conclusions de l'étude AECOM* :

« Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'effets cumulés. L'analyse des concentrations modélisées dans l'air ambiant et des niveaux de risques calculés au niveau des récepteurs les plus proches du site AMETYST parmi ceux les plus exposés dans le cadre du projet COM (crèche « Les Petits Grillons » de Saint-Jean-de-Védas et polyclinique Saint-Roch) ainsi qu'au voisinage proche du site AMETYST montre que le cumul des deux projets ne sera pas de nature à modifier les conclusions des études réalisées pour le projet de transformation d'AMETYST d'une part et pour le COM d'autre part. Au regard de ces éléments, il n'est pas attendu que les impacts associés à ces deux projets soient considérés comme cumulables de façon significative.

- **Notre avis :**

Comme vous le constaterez, cette étude d'effet cocktail n'a été réalisée que pour un nombre réduit de paramètres de pollution atmosphérique, sur des sites privilégiés et non sur l'ensemble du périmètre potentiellement impacté. Elle ne prend pas réellement en compte l'augmentation calculée du trafic, ni l'augmentation de l'émission des gaz à effets de serre et des microparticules qui en résultera.

Elle ne peut donc être considérée comme suffisamment représentative des effets potentiels totaux, cumulant l'ensemble des polluants émis par l'incinérateur avec les émissions liées au trafic urbain et autoroutier. Le modèle utilisé a été reconnu comme n'étant pas adapté pour cela par la représentante de AECOM, lors de la réunion de concertation publique du 20-10-2026.

- ❖ **Notre avis sur les effets cocktails étudiés**

Ce que ne dit pas l'étude de l'AECOM sur le projet MAERA, c'est que pour donner suite à la réglementation interdisant l'usage des épandages d'eaux usées comme fertilisant, il est prévu d'incinérer les digestats de méthanisation, avec une émission accrue de polluants atmosphériques, sans compter les pollutions des milieux aqueux et des sols (PFAS et métaux lourds). Eu égard aux recommandations de l'agence environnementale sur le projet de Contournement Ouest de Montpellier d'enjoindre les autres porteurs de projets à considérer l'addition des effets potentiels de leurs projets sur l'environnement, on a du mal à accepter que l'étude de l'AECOM n'ait pas étendu ses investigations aux effets cocktails concomitants potentiels sur la santé et l'environnement, en tenant compte de toutes les émissions de polluants issus d'AMETYST, de la station MAERA et des différents tronçons autoroutiers (A709 et A9), ainsi que des

augmentations potentielles d'émission de gaz à effet de serre avec l'évolution du trafic automobile d'ici 2030.
Nous déclarons que ces données sont insuffisantes concernant ces deux effets cocktails prévisibles et de probabilités incontestables. Elles affaiblissent la crédibilité de l'étude globale d'impact sur la santé réalisée par AECOM pour le compte de URBASER, d'autant que cette étude s'est limitée au seul périmètre de 3 kilomètres réglementaires. Ceci nous incite à penser que les conclusions et les préconisations de l'ARS, basées sur cette étude, sont relativement succinctes et très largement sous-estimées par rapport aux impacts prévisibles.
Nous revendiquons que ces études mériteraient d'être réactualisées à la lumière d'investigations plus approfondies, afin d'apporter des éléments plus probants sur la préservation de la santé des populations et des milieux naturels environnants.

Q1.5 : L'industriel garantit un niveau de protection supérieur à la norme. Qu'en est -il ?

Les normes revendiquées pour tous les polluants soumis à normes réglementaires (voir tableau en annexe) sont alignées sur les normes européennes en vigueur, plus contraignantes que les normes nationales actuelles. Seule la norme en dioxine fixée à 0.06 µg/m^3 par URBASER semble plus restrictive. Pour rappel, ces normes applicables depuis *2024* devront être révisées pour répondre au plan « Zéro Pollution » qui devra réduire de 50% les émissions atmosphériques nocives pour la santé. Ceci impliquera une révision des meilleures techniques disponibles de l'industriel afin de respecter les nouveaux seuils de valeurs limites. Il est utile de rappeler que les effets sanitaires sont surtout associés à l'exposition chronique à long terme et ceci indépendamment des effets de seuils de dose. Les polluants organiques, comme nous l'avons expliqué, sont soit des polluants organiques persistants (POP) soit des polluants déclarés comme éternels qui, une fois absorbés, deviennent résistants à la métabolisation et se fixent sur des récepteurs, soit lipidiques, soit protéiques et engendrent les effets perturbateurs endocriniens ou mutagènes inducteurs de cancérogénèse.

Par ailleurs, malgré des études d'impacts de AECOM se limitant à un rayon réglementaire de 3 kilomètres, nous pensons que compte tenu de la géographie locale, des tendances météorologiques avec des vents dominants Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest et Nord-Ouest/ Sud-Est dans une moindre mesure, la dispersion des polluants atmosphériques s'étendra largement au bassin situé entre La Mosson, le Rieucoulon et le Lez jusqu'aux étangs littoraux, avec des effets cocktail qui n'ont pas été évalués. Effets cocktail avec les émissions du futur incinérateur de boues d'épandage d'eaux usées à Lattes, et avec les émissions d'un trafic autoroutier important qui s'intensifiera encore avec la création du contournement Ouest de Montpellier.

Q1.6 : Conclusion générale : Que faut-il retenir de l'étude d'impact ?

Nous vous livrons la conclusion de l'étude d'impact sur la santé et la population menée par AECOM pour le compte de URBASER, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis de l'Agence Régionale de Santé transmis à la DREAL.

Avis AECOM (*émis le 20/08/2026*) :

« Ainsi, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, aucun impact sanitaire significatif induit par les rejets atmosphériques associés aux installations du site dans sa configuration future, à l'issue du projet de transformation, n'est attendu. Compte tenu de l'état actuel des milieux environnementaux au niveau local et/ou au voisinage du site (air ambiant et sols superficiels) et de la faible incidence des émissions atmosphériques futures sur ces milieux, la surveillance des effets des émissions atmosphériques des installations sur l'environnement au voisinage du site (via la réalisation de mesures à l'émission) apparait adaptée. En complément, conformément à l'article 30 de l'arrêté du 23 mai 2016, URBA MEDITERRANEE réalisera un programme de surveillance de l'impact du site sur l'environnement. »

Avis de l'ARS (*émis le 9/10/2026*) :

« *Il ressort de l'analyse du dossier que l'évaluation des risques sanitaires (ERS) est complète et conforme au cadre réglementaire attendu. Cette étude permet la prise en compte pour chaque enjeu des effets probables sur l'environnement et la santé humaine, en identifiant les substances d'intérêts, ainsi que les milieux air et sol retenus comme les plus pertinents au regard des émissions du site dans son état futur* ».

Notre recommandation :

Vous admettrez que la formulation de l'avis de l'AECOM est assez sidérante, tant elle est laconique et incitative à donner un *blanc-seing* à un projet d'une telle importance, au sein d'une zone très urbanisée. Quant à l'avis condensé de l'ARS, émis sans faire référence à l'avis de l'Autorité environnementale, non disponible au moment de sa publication, il est plutôt bienveillant et correspond à une acceptation technico-réglementaire sur la seule base des données fournies par l'industriel.

- Sans revenir sur l'ensemble des éléments détaillés plus haut, nous tenons à rappeler qu'un projet identique de « chaufferie CSR » qui devait être implanté en pleine zone urbaine de 120 000 habitants au Puy en Velay (Haute Loire) a été repoussé par la préfecture après l'avis défavorable de l'Agence régionale de l'environnement, sur demande du conseil régional de l'Ordre des médecins saisi par un mémorandum de 127 médecins généralistes et spécialistes alertant sur les dangers à long terme pour la santé publique. On notera qu'il n'y avait pas évidence pour des effets cocktails comme pour Montpellier.
- Compte tenu : - des incertitudes notées dans le présent DDAE, - de l'absence de garanties techniques et scientifiques absolues, - de la non prise en compte des effets dits 'cocktail' dans la dégradation prévisible de l'atmosphère, celle-ci étant déjà très fortement perturbée par des situations polluantes, nous considérons que tous les éléments ne sont pas réunis pour apporter une totale confiance dans ces évaluations.
- A cet effet, nous demandons que l'implantation dans la métropole montpelliéraine d'un incinérateur à CSR ne soit pas autorisée par la préfecture de l'Hérault sur la seule disponibilité de ces éléments.
- Notre demande de refus d'autorisation est d'autant plus fondée que les résultats des dernières analyses réalisées par ATMO-Occitanie qui viennent d'être publiés (*octobre 2026*) montrent une dégradation importante de l'air, des eaux et des sols dans la région avec la révélation de la présence de 104 molécules traceuses sur 140 molécules contaminantes recherchées.

- **Bibliographie scientifique et médicale**

-

- Dioxines et cancer : Poumons, foie : Fabre (*2008*), Zambon (*2007*) ; lymphome non hodgkinien : Bann (2009) ; Sarcome des tissus mous : Viel (*2006, 2011*) ; Cancer du sein : INVS et Fabre (*2008*)
- Liens entre polluants atmosphériques (NOx, SO2, PM10, PM2.5, PM1.0, PM0.1) : Cancer du sein : Gabet et al. (*2021*), déclin cognitif : the Lancet (*2022*) ; AVC : Fei Tian et al. (*2022*)
- Particules fines et mortalité prématurée : Exposition court terme Shana (*2022*), cause cardiovasculaire : Samet (*2016*)
- Particules fines et exposition chromique :Diabète type2, neuro-dégénération, santé infantile, morbidité cardiovasculaire : Li (*2017*), Santé Publique France (*2022*)

- T**ableau Valeurs limites d'émission**

Paramètres	Fourchette NEA-BREF-WI (mg/Nm^3)	Concentrations Urbaser (mg/Nm^3)	Flux (g/h)
Teneur O_2	11%	11%	/
Poussières	2-5	2	83
COT/COVT	3-10	1	42
HCl	2-8	2	83
HF	<1	0.5	21
SO_2	5-40	5	208
NOx	50-150	50	2078
CO	10-50	50	2078
Cd/Tl et composés	0.005-0.02	0.005	0.21
Hg et composés	0.005-0.02	0.005	0.21

Métaux lourds totaux	0.01-0.5	0.01	042
Dioxines et furanes (PCDD/PCDF)	$0.01.10^{-6}$- $0.06.^{10-6}$	$0.06.^{10-6}$	$2.1.10^{-7}$
NH_3	2-10	2	83

THÈME 2 : ENVIRONNEMENT

Énergie verte ou escroquerie ?

Q2.1 : Pourquoi parler de chaudière plutôt que d'incinérateur ?

Chaque fois que les décideurs sont interpellés sur ce projet en parlant d'incinérateur, ils répondent de manière mécanique et unanime qu'il ne s'agit pas d'un incinérateur mais d'une chaudière. Tout le monde connaît la réplique d'une femme politique célèbre « comme disait ma grand-mère, quand il y a du flou, c'est qu'il y a un loup ! » Alors pourquoi parler de chaudière plutôt que d'incinérateur ?

- Parce que le mot incinérateur fait peur, et qu'il est préférable d'utiliser le terme de chaudière qui est présentée comme une énergie propre et décarbonée. On donne ainsi l'illusion que l'on va fournir une énergie pas chère à des milliers d'habitants tout en traitant leurs déchets. Qui pourrait être contre ?
- Parce qu'il y a déjà deux incinérateurs sur le département alors que le SRADDET estime que les capacités d'incinération sont suffisantes. Il serait malvenu de construire un troisième incinérateur mais ce n'est pas un incinérateur aux yeux des décideurs !
- Parce que la différence entre une chaudière et un incinérateur c'est la production de chaleur urbaine : et pour produire de la chaleur, il faut une chaudière.
  La température d'incinération CSR est annoncée à 1100 °C, ce qui ne détruira pas les PFAS comme l'affirme URBASER (les PFAS sont détruits à 1300 voire 1400 °C). De plus, les déchets non dangereux brûlent dans de bonnes conditions économiques à 850°C ; brûler à plus de 1100°C, c'est reconnaitre qu'il y a des déchets dangereux.

  -> la différence annoncée entre « chaudière » et « incinérateur » est purement un abus de langage : même combustion de déchets, mêmes émissions, mêmes risques sanitaires, mais un vocabulaire qui permet d'implanter des unités d'incinération dans des zones denses sans porter le nom qui alerterait la population et déclencherait les mêmes exigences réglementaires.

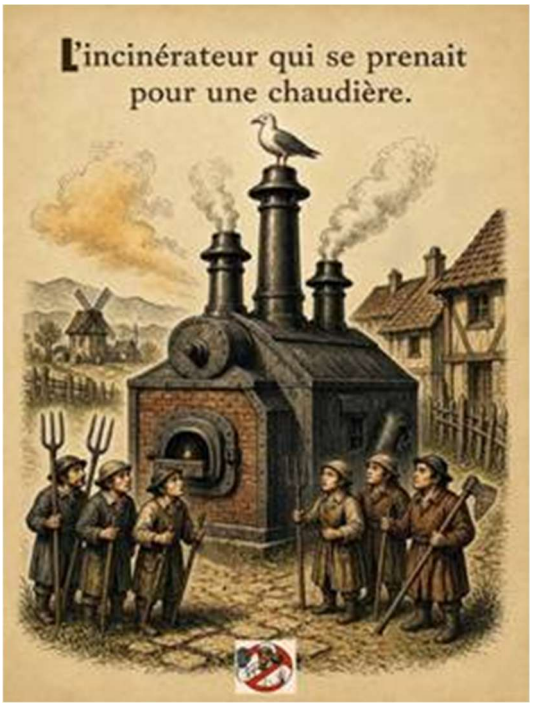
Et parce qu'il faut bien mettre un peu d'humour dans nos propos, lisons ensemble la fable d'un émule de Jean de La Fontaine : **« l'incinérateur qui se rêvait chaudière »**

Dans un pays soumis aux vents,
Où l'on parlait de climat et d'énergie,
Vivait un incinérateur puant,
Qui rêvait d'une autre vie.

Il brûlait déchets, plastiques et rebuts,
Et son métier n'était guère aimé ;
Les habitants, de leurs fenêtres, abattus,
Le regardaient d'un œil alarmé.

« Nous ne voulons point de toi, abomination !
Tes cheminées nous font souci.
Va donc brûler loin de nos maisons,
Là où ton panache sera moins vu d'ici ! »

L'incinérateur, piqué au vif,



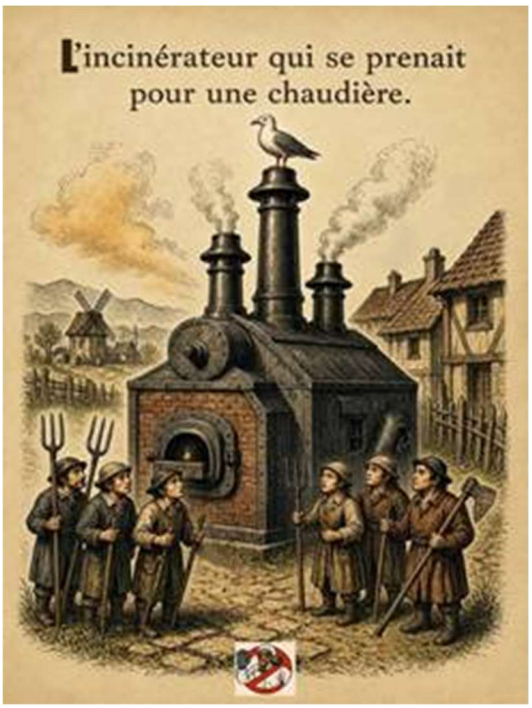
Sentit monter leur méfiance :
« Si l'on me craint, c'est que je suis nocif ;
Mais comment donc gagner leur confiance ?

Il me faut changer de langage,
Me donner un plus noble habit.
Je ne serai plus, dans le voisinage,
Le brûleur de déchets que chacun maudit.

Je serai chaudière, et même davantage :
Une énergie propre, moderne et abondante !
Décarbonée, renouvelable. Quel beau langage !
Et surtout, déclarons-la sans danger pour les populations environnantes ! »

Il se couvrit alors d'attraits enchanteurs,
De mots savants et de vertes promesses ;
Il fit valoir ses réseaux de chaleur,
Sa vapeur utile et ses grandes prouesses.

« Voyez ! Je chauffe vos maisons,
Je contribue à votre indépendance ;
Je suis l'ami de la transition,
Le rempart contre les pénuries d'énergie et la dépendance ! »



Et l'on parlait, dans les assemblées,
De souveraineté, de jours difficiles :
La guerre de terres lointaines avait rappelé
Que l'énergie pouvait devenir fragile.

Quand le pétrole et le gaz venaient à se raréfier,
Les prix grimpaient et les marchés vacillaient ;
Et de plus en plus, les peuples comprenaient
Qu'une énergie importée peut vite manquer.

« Il faut produire ici,
Il faut chauffer ici,
Il faut assurer notre avenir,
Et ne plus dépendre du monde, mais agir ! »

L'incinérateur, ravi, redressa son panache :
« Vous voyez bien que je suis nécessaire !
Dans ce climat qui se dérègle et se fâche,
Il faut investir, produire et faire. »

Car la Terre, elle aussi, donnait l'alarme :
Canicules, sécheresses, tempêtes,
Le climat changeait, perdant son calme,
Et l'urgence frappait à toutes les fenêtres.

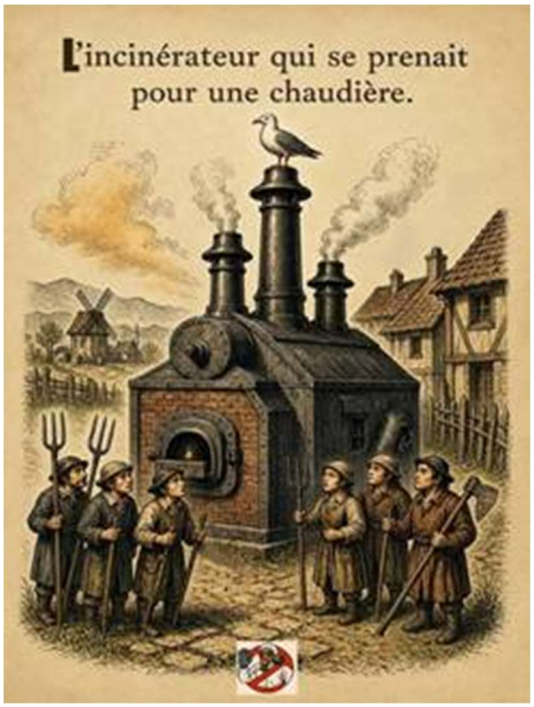
« Il faut amorcer la transition,
Réduire les émissions, changer nos usages ! »
L'incinérateur entendit cette chanson
Et s'y glissa sans davantage de tapage.

« Moi aussi, de changement je suis porteur !
Moi aussi, je suis avenir !

Je transforme vos déchets en chaleur :
Pourquoi donc encore me fuir ?

Mais sous la peinture et les discours,
Sous les rubans verts et les belles enseignes,
Le vieux foyer brûlait toujours,
Et sa nature n'avait point changé de règne.

Une mouette, qui depuis longtemps
Observait l'affaire en silence,
Dit alors à l'assemblée des habitants :



« Méfiez-vous des mots qui travestissent le réel,
Des promesses dorées qui maquillent l'essentiel.
Brûler des déchets pour en tirer de la chaleur,
N'est pas transformer le problème en bonheur.

Qu'on rebaptise l'incinération en valorisation,
Voilà bien une habile opération ;
Mais changer les mots ne change pas les faits,
Ni les pollutions que le procédé peut générer.

Ce n'est pas parce qu'un déchet devient énergie
Que sa combustion est sans danger pour la vie.
La présenter comme une solution verte,
C'est risquer de masquer une vérité trop souvent couverte.

Pourquoi s'en remettre à ces transformations trompeuses,
Quand d'autres voies sont plus prometteuses ?
Le soleil nous offre une énergie sans fumée,
Le vent peut faire tourner nos villes sans les enfumer,
Et la chaleur de la Terre, puisée en profondeur,
Peut nous chauffer sans alimenter les incinérateurs.

Solaire, éolien, géothermie : voilà des voies à privilégier,
Des ressources renouvelables qu'il faut développer.
Plutôt que de brûler toujours davantage de matière,
Apprenons à réduire nos déchets à la source première.

Car la vraie transition ne se fait pas en paroles,
Ni par des artifices qui redorent les symboles.
Elle exige des choix cohérents, lucides et durables,
Pour un avenir plus sain, plus juste et véritable. »

L'incinérateur, alors, comprit
Qu'il pouvait bien changer de nom,
Porter le vert, vanter son énergie,
Et se parer de mille façons :

Il resterait ce qu'il était
Tant que son feu ferait son ouvrage.
On peut repeindre un vieux portrait,
On n'en change pas le visage.

Ainsi finit cette aventure,
Entre prudence et nécessité : Il faut répondre à la crise climatique,
Chercher l'autonomie énergétique,
Mais sans travestir la réalité.

Morale :
Les apparences sont trompeuses,
Mais la vraie nature se révèle toujours

Q2.2 : l'incinérateur produit une énergie décarbonée. Info ou Intox ?

Info ?

Comme cela a déjà été précisé dans le thème 1 santé, le combustible solide de récupération (CSR), issu du tri des OMR[23] sera constitué avec une part importante de déchets plastiques triés et complété avec des digestats séchés de méthanisation, des textiles et des compléments issus du tri tels que du bois de récupération. Cette teneur en plastiques (de 32 à 35%) est un point capital car le CSR produit doit avoir une composition permettant d'atteindre par combustion un pouvoir calorifique (PCI[24]) assez élevé, de l'ordre de 12 à 15 MJ/tonne. C'est une condition nécessaire pour répondre réglementairement aux objectifs de production de chaleur qui sont fixés à 70 % sur une période s'étalant de début novembre à mars dans l'année de référence afin d'assurer l'alimentation en chauffage urbain des logements pendant la période de chauffe. Il est annoncé par ailleurs que la chaufferie alimentée en CSR nécessitera un fonctionnement quasiment annuel pour assurer la production d'électricité (330 jours au minimum), le relais pendant les phases d'arrêt pour maintenance et entretien sera assuré par une chaufferie-procédé de secours alimentée au GNR[25].

Nous rappelons qu'il est annoncé par URBASER que, pour remplir les objectifs énergétiques, la quantité globale annuelle de CSR qui devrait être produite et incinérée *in situ* dans l'usine AMETYST serait de l'ordre de 42 500 tonnes en moyenne, la chaudière étant capée à 45 000 tonnes maximales pour développer une puissance de 19.9 MWatt. Cette limite de puissance inférieure à 20Mégawatts, selon les normes réglementaires en vigueur, permettra d'échapper au paiement de la taxe carbone. Complété par une part importante de textiles (23-25%) constitué en majorité de fibres synthétiques contenant plus de 80% de carbone issues de la pétrochimie, le CSR dans sa composition ultime devrait contenir plus de 60% d'éléments très fortement carbonés, surtout s'il lui est adjoint du bois de récupération contenant en moyenne un taux de carbone de l'ordre de 50 à 60%.

L'affichage par la métropole d'une énergie renouvelable soi-disant décarbonée telle que préconisée par l'ADEME[26] semble très peu convaincant, puisque cette source d'énergie de transition, basée sur la combustion des déchets, est censée éviter de recourir à l'utilisation d'une énergie fossile (gaz, fuel) issue des gisements naturels et du raffinage pétrolier. Or, il convient de préciser, que le CSR ne s'enflamme pas spontanément, il est utile de recourir à l'alimentation du four d'incinération par des brûleurs à gaz pendant les phases dites de démarrage et aussi d'arrêt pour assurer les procédures de sécurité, la combustion une fois initiée étant entretenue par une alimentation en oxygène contenu dans l'air injecté.

Intox ?

Pour prouver qu'il s'agit bien là d'une intox, il faut revenir sur la composition affichée par URBASER que devrait avoir le CSR pour être incinéré dans la « chaufferie » afin de produire de la chaleur destinée à être convertie en électricité et continuer à alimenter une partie du réseau de chauffage urbain actuel (quartier des Grisettes et Clinique St Roch), étant affiché que le projet de transformation avec cette « chaudière » devrait permettre d'étendre le réseau de chauffage urbain pour un équivalent de 10 000 logements dont, depuis le début de l'annonce du projet, ainsi que dans l'étude du DDAE, il n'est donné aucunement précision sur les quartiers ou communes de la métropole concernés.

La composition affichée du CSR par URBASER serait : **32 % de plastiques**, **23% de textiles, 15% de digestats de méthanisation**, **10% de papier carton**, **10% de déchets imputrescibles** (déchets biogéniques dont du bois de type B) et **10% de divers** (non précisés).

Analyse des constituants.

- Les plastiques :

[23] OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
[24] PCI Pouvoir Calorifique Inférieur
[25] GNR Gasoil Non Routier
[26] ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Pour rappel les plastiques autorisés à être incinérés sont de type **polyéthylène, polypropylène, polystyrène**, à l'exception des polyvinyles chlorés (PVC) qui sont éliminés, en principe, dans la chaîne de tri (détection optique par rayon dans le proche IR) et ne présentent qu'un faible intérêt énergétique. (Taux de carbone = 38%)

Les plastiques incinérés sont, soit des poly alcènes linéaires ou ramifiés, soit des polymères mixtes composés de chaînes d'éthylène liées à un cycle aromatique benzénique $(C_nH_{2n})_n$. Considérant ces composants, leurs taux de carbone sont très élevés : polyéthylène $(C_2H_4)_n$ = **85%** en masse, polypropylène $(C_3H_6)_n$ = **86%** en masse, polystyrène $(C_8H_8)_n$ = **92%** en masse.

Il est utile de rappeler que pour fabriquer 1 tonne de l'un de ces plastiques, il faut convertir entre 3 à 4 tonnes de pétrole brut !

Par ailleurs, il faut savoir que la combustion d'une tonne de plastique dégage en moyenne 2.4 tonnes de CO_2 ! Les plastiques constituent donc le cœur carboné des CSR et leur proportion affichée à 32% n'est vraisemblablement qu'une estimation ; elle pourrait être réévaluée suivant le pouvoir calorifique apporté par les autres ingrédients le constituant.

- Les textiles

L'examen des textiles qui sont retrouvés dans les ordures ménagères montrent qu'ils sont majoritairement de nature synthétique. Les fibres les composant sont créées artificiellement à partir de composés chimiques issus le plus souvent de la pétrochimie. Les fibres les plus courantes retrouvées sont :

- **le polyester** pour la facilité d'entretien qui a largement remplacé la fibre naturelle du coton (taux de carbone = 4kg CO_2équivalent /kg),
- **le nylon** (polyamide) pour son port rendu confortable par la légèreté, (taux de carbone = 7kg de CO_2 équivalent/2m^2 de tissu)
- **l'élasthane** (lycra) pour son élasticité, (taux de carbone = 20-25kg CO_2 /kg),
- **l'acrylique** utilisé dans la confection des vêtements chauds pour limiter l'emploi des fibres naturelles comme la laine (taux de carbone = 29kgCO_2 équivalent/kg).

Tous sont des polymères à bases fortement carbonées et issus de la pétrochimie, sans oublier que leur fabrication nécessite des quantités importantes d'énergie fossile (gaz, pétrole) et aussi des quantités considérables d'eau pour fixer leur teinture avant la filature. Il est important de noter que pour leur préparation ces produits sont stabilisés avec des composés déclarés perturbateurs endocriniens, comme des phtalates ou des PFAS qui sont des imperméabilisants, des retardateurs de flamme, sans oublier qu'ils peuvent contenir des traces de métaux lourds (résidus de catalyseurs de polymérisation).

- Les digestats

La composition des digestats issus de la méthanisation est complexe, comme déjà précisé dans le thème de la santé. C'est un mélange de substances minérales et de substances organiques résultant d'une fermentation bactérienne anaérobie qui, pour pouvoir être utilisée en tant que combustible doit subir un traitement important. En effet les digestats sortis des digesteurs sont des boues très liquides qu'il faut presser et centrifuger pour en extraire les jus liquides. La boue humide résultante doit être séchée par chauffage pour évaporer 85% de l'humidité résiduelle afin d'atteindre un taux de siccité de 15% pour pouvoir devenir combustible. Cette phase de séchage présente des dangers d'explosion, qui n'ont pas été inventoriés et évalués dans l'étude de dangers de l'AECOM au niveau des zones ATEX. (cf *DDAE pièce jointe PJ49 21-07-26*). En effet, comme toutes les poudres desséchées, cet ingrédient peut se charger en électricité statique et peut se charger jusqu'à l'échauffement à la moindre étincelle suivant le taux de triboélectricité intrinsèque. Il est évident que la préparation des digestats est à la fois très énergivore et dangereuse.

Le bilan : Le CSR proposé par URBASER, destiné, à produire de la vapeur et de l'électricité par turbo-conversion, ne peut soutenir l'affichage d'une source décarbonée vertueuse, tant sa dépendance chimique et énergétique avec les sources d'énergies fossiles est importante.

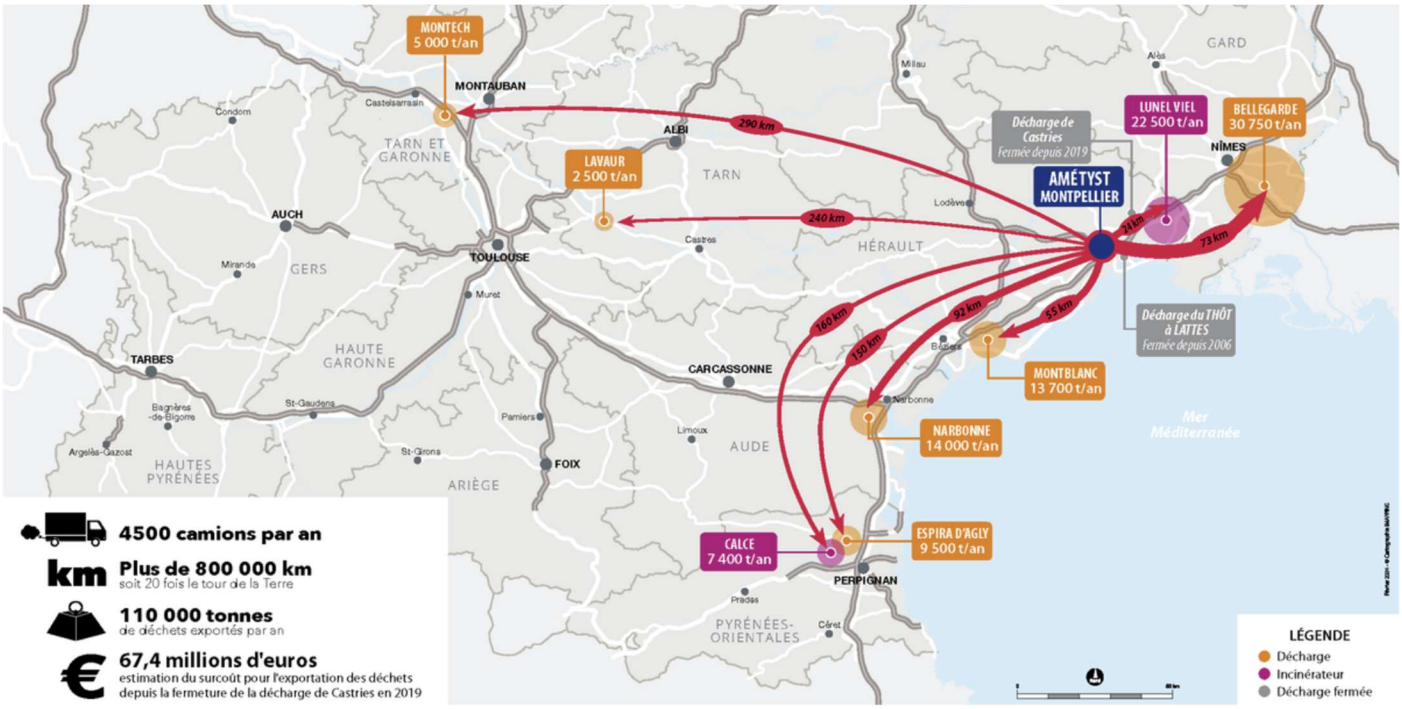
Le bilan carbone de la préparation du CSR et celui de sa combustion à haut dégagement de CO2 (1.4-1.7 kg de CO2/kg CSR) sont donc des éléments très défavorables pour une énergie vantée comme recyclable et décarbonée.

Ceci est d'autant plus défavorable que pour amener cette source sur le site AMETYST, la flotte de camions qui collectera les OMR métropolitain a sa propre dépendance aux énergies fossiles (gaz, gasoil), le parc n'étant pas encore totalement électrifié, rappelant qu'un véhicule à moteur diesel dégage en moyenne 1.2kg de CO_2/kilomètre.

Conclusion : L'énergie produite par l'incinération des CSR n'est nullement une énergie décarbonée, le prétendre est abusif.

Q2.3 : Le flot des camions va diminuer. Est-ce exact ?

Une question déjà induite en 2024 par l'élu en charge de la responsabilité du traitement des déchets.



Source : Magazine « En commun – Métropole – Avril 2024 - https://encommun.montpellier.fr/articles/2024-04-03-conseil-de-metropole-du-2-avril-2024-retour-sur-les-principaux-dossiers

Celui-ci donnait une illustration démontrant une soi-disant gabegie de camions déplaçant des tonnes de déchets **vers l'incinération et/ou l'enfouissement**. Déplorant un état de fait insupportable « d'un mur écologique et financier » qui serait corrigé en partie par un incinérateur supplémentaire à Montpellier… ?

Qu'en est-il et que dois-t-on comprendre ? D'abord déboulonnons l'astuce de la communication alarmiste additionnant des choux et des carottes commet des inexactitudes flagrantes :

La part transportée à l'incinération tel qu'affiché ci-dessus ne concerne que de **30 % des 4500 déplacements de camions soit 1350 déplacements seulement**, le nouvel incinérateur ne réduira pas drastiquement le transport à l'enfouissement en décharge. (3,7 déplacements de camions/jour)

S'offusquer de la pollution des **4500 déplacements de camions** par an sans mettre en comparaison la pollution engendrée annuellement par l'incinérateur est une imposture intellectuelle : le transport de **30 000 tonnes de déchets** à l'incinération comme illustré représentent **moins de 2 % des rejets attendus par leur incinération***

L'estimation affichée de **67,4 millions d'euro de surcoût ?** pour l'exportation des déchets vers la décharge de Castries (depuis fermée !) ne concerne pas les déchets incinérables, ni donc l'intérêt d'un incinérateur supplémentaire sur un cout estimé de transport vers l'enfouissement.

Des élus pro incinération de la Métropole en octobre 2026 projettent une augmentation à **4900 camions** sans justification … Pourquoi pas ?

Entre les mots prononcés « on a la responsabilité de ne plus envoyer nos déchets chez nos voisins » et la contractualisation (**) **pour 4 ans de leur incinération de à Sète jusqu'en 2030**, il y a une dichotomie entre parole et actes.

1/3 du tonnage entrant incinéré - soit environ 15 000T - ira à l'exportation sous forme de **déchets dangereux**. Les résidus de fumées (REFIOM, 5%), les mâchefers (25%) dont la règlementation est amenée à se durcir.

Ces déchets dangereux seront exportés hors région (voire même dans un autre pays) dans des unités spécifiques. Or, ni la Métropole ni Urbaser n'ont publié un bilan officiel et détaillé des tonnages de mâchefers et REFIOM attendus ni leurs sites d'enfouissement.

-> Quid du coût environnemental de ces déchets et de leur transport très loin de chez nous ?

(*) Valeur de CO^2 d'un poids lourd 1099g CO^2/ Km soit 1Kg CO^2 / Km — ministère de l'Écologie.
Emissions de CO^2/an de l'incinérateur : 42 000 T (Incinération de 30 000 T de déchets OMR incinérés)
Emissions de rejets de $C0^2$/ de 4500 camions parcourant 800 000 Km : ***800 Tonnes de CO^2***

(**) D'autres phrases exprimées comme *« Ce n'est plus possible »* ou *« il faut couper le moteur des 4500 camions* montre une dissociation mentale sur ces sujets dans l'esprit de ceux qui les portent !

Alors pour répondre à la question en conclusion :

Le nombre de trajets de camions à l'incinération continuera donc à :

- **Persister** sur la période **2027-2030** et probablement au-delà…
- **Augmenter** avec +33% de tonnage à transporter vers l'incinération (de 30 000 Tonnes à 40 000 Tonnes)
- **S'étendre** avec l'allongement de la distance du transport à l'incinération (de Lunel à Sète, +38% de distance), avec le transport hors région des déchets dangereux.

Q2.4 : Quid et impact de la taxe carbone et de son évolution ? (Incinérateur, Métropole, Citoyens)

La question semble simple, les réponses sont multiples et dépendent de plusieurs facteurs qui pour certains sont encore inconnus :

Le futur incinérateur d'AMETYST suivant sa configuration finale serait ou non assujetti à acheter des quotas de carbone de $C0^2$, une dépense supplémentaire qui pourrait être répercutée sur le cout du traitement des déchets supportés par la Métropole **donc nos impôts !**

Ceci tient à une disposition réglementaire européenne proposée en 2026 (modification directive 2003/87/CE) **non encore adoptée** impliquant suivant la nature des déchets, un seuil de capacité de combustion avec un calendrier de mise en application de l'obligation d'acheter ces fameux quotas de carbone européens. (Marché européen du carbone SEQE-UE / EU ETS – (*))

L'estimation du cout annuel de ces quotas de carbone dépendra donc de 3 paramètres :

- Des émissions de CO^2 d'origine fossile réellement mesurés et vérifiés.
- Du prix du quota européen au moment de la restitution (non encore fixé)
- De la proportion des émissions assujetties suivant le calendrier définitif (2031-2034)

Les scénarios de coût (selon les émissions fossiles rejetés annuellement de l'incinérateur) s'étendent pour **40 000 tonnes CO^2 fossiles/ an** de **0,8 M€ en 2031** (25%) jusqu'à **3,2M€ en 2034** (100%) (*)

La taxation des déchets incinérés, la fiscalité applicable aux combustibles utilisés par un incinérateur sont des menaces sérieuses pas encore toutes fixées mais qui vont ajouter des charges financières à la Métropole, un risque suffisamment important pour ne pas être écarté.

Ramené au cout de la DSP supportée par la Métropole annuellement, avec un cout d'exploitation annuel estimé à ~ 26,80 M€ (402 M€ /15 ans), l'ensemble de ces taxes carbones supplémentaires attendues ne seraient donc pas négligeables : + **12% !**

En conclusion, toutes les taxes supplémentaires à venir continueront hélas d'alourdir l'exploitation financière d'un incinérateur déjà très controversé du fait de ses rejets polluants pas suffisamment maitrisés pour ne pas impliquer un risque sur la santé de la population d'une ville très dense.

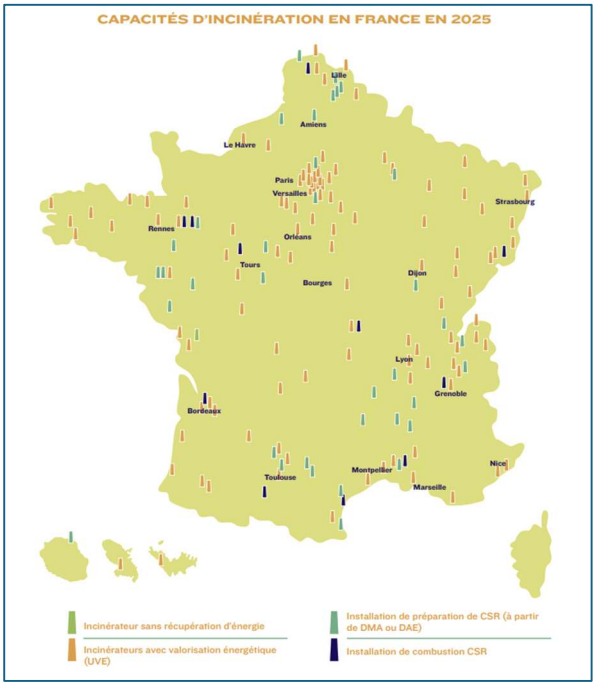
(*) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=COM:2026:616:FIN&utm

Q2.5 : A-t-on vraiment besoin d'un nouvel incinérateur pour fournir de l'énergie avec un rendement médiocre ?

Double question à tiroirs qui est posée : d'abord a-t-on besoin d'un incinérateur supplémentaire, ensuite celui-ci doit il fournir de l'énergie, si oui laquelle ou lesquelles, et pour terminer, quel coût comparé aux solutions équivalentes : entre autres celles des centrales solaires ou au gaz naturel reconnues pour leur meilleure neutralité d'empreinte carbone ?

A la première question initiale de savoir si nous avons besoin d'un nouvel incinérateur, au-delà de son existence et de sa pertinence, plusieurs études nationales ou européennes ont déjà conclu à constater **une surcapacité d'offre d'incinération** que ce soit en France ou en Europe : La France est championne en Europe avec **128 unités d'incinérations** disposant de **30 % des capacités européennes !**

Zero Waste France en septembre 2025 publiait un document d'analyse sur la surcapacité et surchauffe d'incinération en France avec la cartographie des **119 incinérateurs** répertoriés en exploitation et **15/16 projets** en cours de construction dont celui d'AMETYST





L'étude rappelle certaines réalités :

Un développement de l'incinération déconnecté des ambitions de prévention
Historiquement conçus pour traiter les déchets ménagers, ces projets de méga-incinérateurs prévoient

d'incinérer de plus en plus de déchets d'entreprises ; une pratique préoccupante, permettant de financer la gestion des déchets du secteur privé par de l'argent public.

Les déchets, énergie « renouvelable », locale, décarbonée ?
D'abord c'est à tort que l'incinération est considérée à la fois comme renouvelable, et comme une source d'énergie à faible teneur en carbone. L 'énergie produite par l'incinération des déchets reste très faible par rapport au mix énergétique français, avec une production totale permettant de couvrir **moins de 1 %** de la consommation d'énergie de la France. S'agissant de la production d'électricité, la faible efficacité de production de l'incinération conduit à des émissions de gaz à effet de serre par unité d'électricité presque **deux fois supérieures** à celles associées à la production de gaz naturel.

Des effets notoires sur la santé et l'environnement bien documentés

Les installations d'incinération de déchets relâchent de nombreuses substances toxiques invisibles dans l'air (dioxines, métaux lourds, particules fines, PFAS, oxydes d'azote notamment) et produisent des résidus solides d'incinération des déchets (mâchefers ou résidus issus de l'épuration des fumées)

Les substances les plus toxiques, comme les dioxines, les furanes et les métaux lourds, ne sont, pour leur part, mesurées que périodiquement. Par ailleurs, les seuils maximaux admissibles pour les émissions de dioxines et de furanes issues des incinérateurs de déchets, fixés par le cadre réglementaire européen, n'ont pas été révisés depuis **plus de trois décennies malgré les avancées scientifiques sur la toxicité de ces polluants.**

Un pari coûteux pour l'avenir
L'incinération est une méthode coûteuse de gestion des déchets, principalement en raison des investissements qu'elle nécessite, à la fois pour la construction de l'installation, pour sa modernisation et ses mises aux normes, et pour son fonctionnement. Financées par de l'argent public, collectivités locales et soutiens de l'État, ces incitations financières ont pour effet pervers d'encourager le maintien de l'existant et d'empêcher d'évoluer vers des systèmes plus vertueux.

L'étude conclut que : **Lorsque l'argent public finance l'incinération, il ne finance donc pas la prévention.**

Enfin, pour conforter un avis historiquement partagé par bien des institutions, **en 2017 l'ADEME** constate que les nouvelles politiques vont avoir un "*effet accentué dans les années à venir sur la quantité par habitant de déchets résiduels"* et recommande de ***"repenser la gestion d'un flux amené à diminuer quantitativement et évoluer qualitativement sur les années à venir"*.**

Plus proche de nous le 30 septembre 2025 une lettre ouverte de 84 organisations européennes à Mme la Présidente Von Der Leyen et aux députés appelle à un moratoire européen sur l'incinération des déchets et **à stopper la surcapacité croissante de l'Europe en matière d'incinération.**

https://zerowasteeurope.eu/library/call-to-stop-the-expansion-of-waste-incineration/
https://zerowasteeurope.eu/press-release/civil-society-calls-for-immediate-moratorium-on-new-waste-incinerators-across-the-eu/

En conclusion : en France comme à Montpellier, nous n'avons pas besoin de nouvelles capacités d'incinération, celles existantes à Lunel (25Km) comme Sète (38 Km) étant largement suffisantes pour absorber les 40 000 tonnes de déchets à incinérer prévues.

Q2.6 : Quels effets sur la pollution de l'air, de l'eau, des sols ?

Q.2.6.1 Pollution de l'air ?

Évaluation AECOM *(PJ4-Etude d'impact Montpellier (34) Référence du rapport : AIX-RAP-26-14935C Numéro du projet : 60778527)*

« Le projet de transformation engendrera l'arrêt des groupes de cogénération ainsi que l'implantation de la chaufferie CSR.

Comme actuellement, les activités du site génèreront des rejets canalisés liés aux lignes de traitement de l'air, aux installations de combustion (chaufferie CSR, chaudière, procédé de secours, torchères), à l'épuration du biogaz (deux unités) et des rejets diffus.

Les différents rejets canalisés respecteront les valeurs limites règlementaires applicables. Notamment, pour la chaufferie CSR, les concentrations fixées dans le cadre de la DSP sont, pour la quasi-totalité des paramètres, plus contraignantes que la valeur limite fixée par la règlementation française (en particulier pour la somme des métaux – 30 fois inférieure, et pour les dioxines et furanes – 12 fois inférieure).

Globalement, pour les paramètres à la fois règlementés pour la chaufferie CSR et mesurés dans les rejets des groupes de cogénération, il n'est pas attendu d'évolution significative des rejets atmosphériques à la suite du projet de transformation. Les flux de poussières, d'acide chlorhydrique et d'acide fluorhydrique seront augmentés dans une moindre mesure et les flux de substances organiques (COT), de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone seront notablement réduits.

Les activités du site à l'issue de projet de transformation seront compatibles avec le SRADDET, le PCAETs et le PPA.

L'incidence du projet de transformation sur la qualité de l'air sera donc faible et maîtrisée. »

Notre évaluation

Que ce soient le triage des ordures ménagères, la préparation des deux types de CSR, l'incinération des CSR mixtes, la méthanisation des biodéchets et l'épuration du biométhane, l'ensemble de ces opérations sont des sources d'émanation d'odeurs, d'émission de poussières, de gaz à effet de serre, de polluants chimiques volatiles et de particules fines.

Si l'industriel mise à la fois sur des mesures de confinement de ces halls de triage, de préparation des CSR et de méthanisation équipée de biofiltres ainsi que sur les performances de ses procédés (biométhanisation, épuration du biométhane, incinération) devant répondre aux meilleures techniques disponibles exigées pour une installation classée ICPE 2971 devant répondre aux exigences des rubriques 2520, 2532, il est évident qu'il ne pourra pas empêcher quelques émissions polluantes redoutées.

Les normes d'émission des différents polluants, si elles répondent à la réglementation européenne avec des valeurs limites plus contraignante que la réglementation nationale, il n'en demeure pas moins vrai que ces opérations participeront, même avec des émissions canalisées, à la surcharge de l'atmosphère, autant en gaz à effet de serre (72 250 tonnes de CO_2/an pour 42500 tonnes de CSR incinérés) qu'en polluants dont les particules fines (PM10, PM2.5, PM1.0, PM0.1), les dioxines, les composés organiques volatiles et des PFAS, parmi ceux les plus nocifs pour la santé par exposition chronique à long terme. Il convient de rappeler que des habitations figurent dans un rayon de 100 à 150 mètres, ainsi que des établissements recevant du public (écoles, maison de retraite, super marché) et des entreprises employant des salariés, dans un périmètre s'étalant de 150 mètres à 1 kilomètre. Il est important de rappeler également que trois communes (Lattes, Villeneuve Lès Maguelone et Saint Jean de Védas) se trouvent dans le périmètre réglementaire de 3 kms, le plus impacté par la dispersion des gaz, des fumées et des poussières au gré des conditions météorologiques avec des vents dominants Nord-Nord-Est vers Sud-Sud-Ouest ainsi que Nord-Ouest vers Sud Est. Il convient de souligner que ces communes subissent déjà des pollutions atmosphériques liées au trafic autoroutier intense et que les relevés de pollution atmosphériques (particules fines types PM10 & PM2.5, oxydes d'azote et de soufre, ozone) révèlent des taux régulièrement mesurés à des niveaux dégradés, pouvant présenter épisodiquement des seuils de recommandation, voire d'alerte pour la santé.

Nous avons évoqué dans le thème santé que l'exposition chronique à des mélanges de polluants pouvait agir selon des effets documentés par la science (effet cocktail entre particules fines et produits organiques volatiles) et conduire à long terme à l'incidence d'affections autant allergisantes que débilitantes par aggravation.

Notre conclusion : Malgré les déclarations d'une incidence maîtrisée et supposée faible par URBASER, il est probable que l'implantation d'un incinérateur CSR en limites sud-ouest de Montpellier sera un élément de dégradation effectif de la qualité de l'air avec des effets prévisibles sur la santé. Nous regrettons qu'un inventaire démographique n'ait pas été fait dans l'étude AECOM, le modèle de dispersion restant limité à un périmètre réglementaire, ce qui occulte la dimension humaine des impacts potentiels.

Q.2.6.2 Pollution de l'eau ?

Évaluation AECOM *(PJ4-Etude d'impact Montpellier (34) Référence du rapport : AIX-RAP-26-14935C Numéro du projet : 60778527)*

« A l'issue du projet de transformation, la consommation en eau du site sera augmentée de 20 406 m^3/an, soit une consommation annuelle à l'issue du projet de transformation de 68 500 m^3/an. Cette augmentation, ramenée au tonnage de déchets traités à l'échelle du site, correspondra à une consommation de 0,34 m^3/t de déchets traités (OMR, biodéchets, RTCS et encombrants), soit une consommation divisée par 1,1 par rapport à la situation actuelle. La recirculation des jus de presse et de centrifugeuse notamment pour l'humidification de la fraction organique entrant dans les digesteurs permettra une économie de 20 % de la consommation annuelle du site à l'issue du projet de transformation.

L'incidence du projet de transformation sur la ressource en eau sera donc maîtrisée.

Du fait de l'implantation de la chaufferie CSR, une augmentation des débits d'eaux industrielles rejetés vers le réseau communal des eaux usées pour traitement par la STEP MAERA est attendue, malgré la réduction apportée par la collecte et la valorisation des purges des biofiltres 1 et 2. Ces débits resteront toutefois en deçà des débits maximaux autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2026, fixés respectivement à 10 m^3/h et 240 m^3/j.

En termes de qualité, il n'est pas attendu d'évolution significative du rejet d'eaux industrielles du site dans le réseau communal et d'incidence sur le fonctionnement de la STEP MAERA. Les valeurs limites règlementaires fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2026 seront respectées.

L'implantation du bâtiment TVD, de la cuve AMS et du module d'épuration membranaire du biogaz engendrera un nouveau rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux pluviales existant de la ZAC Garosud. De par la création de nouveaux bassins de rétention, le débit de ce rejet sera conforme à la doctrine et respectera les valeurs limites de rejet en termes de concentration fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2026. Les rejets d'eaux pluviales du site seront en adéquation avec les objectifs de qualité des eaux du RieuCoulon fixés par le SDAGE 2022-2027.

Les activités du site à l'issue de projet de transformation seront compatibles avec le SDAGE et le SAGE.

L'incidence du projet de transformation sur le milieu aquatique sera donc maîtrisée. »

Notre évaluation

Nous constatons que l'implantation de l'incinérateur destiné à alimenter une chaufferie va accroître la consommation d'eau potable avec un débit non négligeable de 240m^3/jour (68 000m^3/an), la consommation annuelle étant augmentée de plus de 20 000 m^3, alors que régulièrement les citoyens sont invités à être vigilants sur leur consommation d'eau, surtout durant les périodes de sécheresse, même si ce chiffre est relativisé du fait de l'augmentation de la quantité de déchets traités.

Si nous notons que les rejets d'eau industrielle sont traités par une station d'épuration interne, ce traitement est loin d'être suffisant car les rejets seront déversés dans les canalisations d'eaux usées pour être traités en aval par la station d'épuration Maera à Lattes, ce qui se cumulera avec les pollutions d'eaux usées métropolitaines.

Notre conclusion : **La recherche d'un bilan vertueux aurait voulu que la consommation d'eau potable soit mieux maîtrisée dans une période où ce bien commun naturel est sous tension et que le traitement des eaux industrielles soit plus performant pour ne pas se reporter sur les capacités de la centrale d'épuration des eaux usées de la régie métropolitaine. Ceci montre que la dépollution complète n'est pas totalement prise en charge par l'industriel et que URBASER n'est pas disposé à aller au-delà de ce que les contraintes réglementaires (MTD) lui imposent.**

Q.2.6.3 Pollution des sols ?

Évaluation AECOM *(PJ4-Etude d'impact Montpellier (34) Référence du rapport : AIX-RAP-26-14935C Numéro du projet : 60778527)*

« Les pollutions potentielles des sols ou sous-sols associées au fonctionnement des installations du site sont essentiellement liées à des situations accidentelles et notamment :

- *au déversement de produits liquides ;*
- ***au lessivage** des aires imperméabilisées susceptibles d'être polluées.*

Depuis la conception du site, diverses mesures d'évitement et de réduction des effets sur les sols et les eaux souterraines ont été retenues (dalle béton au droit des zones d'entreposage et de traitement des déchets, réalisation de la majorité des activités au sein des bâtiments, stockage des produits chimiques sur rétention adaptée au volume stocké, isolement du bassin de collecte des eaux pluviales de voirie en cas d'incident ou d'écoulement accidentel ...).

Dans le cadre du projet de transformation, les mesures d'évitement et de réduction des effets sur les sols et les eaux souterraines actuellement mises en œuvre sur le site seront poursuivies.

De plus, l'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du projet (dalles en béton au niveau de la chaufferie CSR et du bâtiment TVD, réalisation de la majorité des activités au sein des bâtiments, stockage des nouveaux produits liquides sur rétention adaptée au volume stocké, isolement du nouveau bassin de collecte des eaux pluviales de voirie de la zone d'implantation du bâtiment TVD, du module d'épuration du biogaz et de la cuve AMS en cas d'incident ou d'écoulement accidentel ...) permettra d'assurer la protection des sols vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles.

L'incidence du projet de transformation sur les sols et les eaux souterraines sera négligeable. »

Notre évaluation

Lors de l'étude de l'état initial au niveau des sols, il a été retrouvé des traces de pollution organique, certes en quantités faibles, mais ceci tenait au fait que seule une activité de tri et de méthanisation était jusqu'à maintenant pratiquée. L'étude de l'AECOM ne s'est préoccupée que de la pollution des sols liée à des déversements de produits ou encore de lessivage des aires du site susceptibles d'être polluées. En aucune manière, l'étude s'est penchée sur la pollution des sols via les dépôts atmosphériques. En effet, si l'augmentation des émissions de poussières risque d'être proportionnelle à l'augmentation du tonnage de déchets traités malgré les mesures de confinement, l'implantation d'un incinérateur change radicalement la donne, car la dispersion des retombées gazeuses, solides ou liquides via les particules fines pourrait se répercuter sur les sols à des distances plus éloignées que l'environnement immédiat du site. La « chaufferie » devant être localisée en zone sud du site AMETYST, les sols du site très imperméabilisés et lavés et ceux de l'environnement immédiat pourraient être peu affectés ; mais, il n'en sera pas de même sur l'environnement plus éloigné du périmètre réglementaire (3kms), où l'on retrouve de l'habitat en périphérie de la ZAC Garosud.

En relation avec la pollution atmosphérique créée par les fumées de l'incinérateur, il est à craindre que les dépôts sur les sols ne conduisent à des phénomènes de bioaccumulation dans les végétaux dont il a été rapporté qu'aucun test n'était prévu par Atmo-Occitanie.

Notre conclusion : L'étude d'impact sur les sols a été concentrée sur le site et l'environnement immédiat et n'a évalué que les risques de contamination par des déversements liquides accidentels ou causés par les ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux. C'est largement insuffisant car cela occulte les contaminations des sols à distance par dépôts des pollutions atmosphériques.

Q2.7 : L'état environnemental du territoire métropolitain est-il actuellement satisfaisant ? Peut-il encore s'aggraver ?

Notre évaluation

L'état du territoire a fait l'objet de campagnes de mesures, tant de la qualité de l'air que de celle des eaux, et les données sont assez éloquentes. Autant les eaux fluviales des principaux cours d'eaux sont polluées par l'activité économique et résidentielle métropolitaine, autant l'atmosphère est saturée par des gaz à effet de serre, un constat lié à l'importance du trafic automobile. Ce trafic est autant de transit qu'urbain et se trouve drainer au sud par des axes importants que sont les autoroutes A9/A709, mais aussi à l'ouest par des axes métropolitains à débouchés départementaux M612/RD612, M613/RD613, RD132. Tous ces axes sont distants d'à peine 1 kilomètre du site AMETYST.

Nous avons évoqué la forte possibilité d'aggraver l'effet cocktail déjà présent (particules fines-oxydes d'azote et ozone) en y ajoutant des composés organiques volatiles par l'implantation d'un incinérateur à CSR. Ceci est d'autant plus préoccupant qu'il est prévu de créer dans le même temps, le Contournement Ouest de Montpellier (COM) reliant les autoroutes A750 et A709 avec un parcours de 6km dont un tronçon traversera sur plus de 3 kms le territoire de St Jean de Védas dans sa limite Est proche du site AMETYST. Ce tronçon débouchera sur l'A709 selon un nœud routier situé à moins d'1 kilomètre de Lattes. Comme cela a été démontré lors des études (Autre COM, les Shifters), ce tronçon autoroutier nouveau verra une augmentation de son trafic évaluée à plus de 30 % et ne fera qu'augmenter les taux atmosphériques de gaz à effet de serre.

Y ajouter les émissions importantes de fumées d'un incinérateur chargées en CO_2, mais aussi d'oxydes d'azote, de composés organiques volatiles, voire de PFAS, constituerait une aggravation indéniable de la mauvaise qualité actuelle de l'air dans la zone Ouest de Montpellier.

Ceci constitue une alerte sanitaire sérieuse vis-à-vis de l'implantation d'un incinérateur dans la même zone, alors que nous ne connaissons pas encore l'effet sur la qualité de l'air que produira le COM, mais pour lequel, il est attendu un impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre et de microparticules selon les évaluations de l'Agence Environnementale.

Cette alerte trouve tout son sens avec les recommandations formulées par l'ARS (*référence ARS-OC-DD34-santé*environnement du 08/-10-2026*) dans le cadre d'une éventuelle exploitation d'AMETYST telle que projetée par URBASER, à savoir :

- Mener des campagnes de mesure de la qualité de l'air au voisinage du site ;
- Eu égard à l'incertitude de la dégradation thermique complète des PFAS, que nous confirmons avec les températures annoncées du four (<1300°C), mener dans le cadre de la surveillance environnementale, des campagnes de mesure selon les protocoles arrêtés de l'INERIS (*applicables en 2028, voir thème 1 santé)*;
- Réaliser des mesures concernant les particules fines par rapport aux émanations possibles des mâchefers stockés en silo en attente d'évacuation.

En concentrant des sources importantes d'émission polluantes sur l'Ouest de la métropole, on risque de créer une chimio-sphère locale dont les effets délétères sur la santé se manifesteront à moyen ou à long termes selon les intensités polluantes constatées.

Cette alerte est d'autant plus prégnante que les dernières données publiées par Atmo-Occitanie au niveau régional et de Montpellier en particulier, confirment l'existence de cette chimio-sphère car 104 molécules chimiques ont été retrouvées sur les 140 recherchées dans les tests cumulés sur l'air, les sols et les eaux.

Notre recommandation

Se baser sur les seules études menées par AECOM dans l'ensemble des domaines environnementaux et sanitaires, nous semble extrêmement dangereux. Ces études sont très parcellaires, circonscrites à un périmètre trop restreint, avec des investigations insuffisamment approfondies. A la lecture des conclusions de cette étude « *Le projet de transformation engendrera donc des évolutions maîtrisées pour les enjeux relatifs au paysage, au milieu aquatique, à l'air et la santé, au climat, au trafic poids-lourds et au bruit ; des évolutions sans incidences ou négligeables pour les enjeux relatifs aux émissions lumineuses, à la biodiversité, sur les sites Natura 2000 ; des évolutions favorables pour les enjeux relatifs aux odeurs, aux ressources énergétiques aux déchets et à la chaleur »* **on peut déduire de ce langage technico-juridique que les évolutions ne seront pas favorables. Comment par exemple rassurer les riverains quand on écrit « les risques pour la santé seront faibles »?**

Quant aux recommandations de l'ARS, elles sont non préventives car les seules mesures de qualité d'air sont programmées après le lancement de l'exploitation du site AMETYST transformé pour préparer et incinérer des CSR.

Réaliser une chaufferie CSR dans le Sud-Ouest de la Métropole déjà soumise à des sources de pollutions importantes, qui sont également amenées à croître avec les projets de COM ou autre UVE Maera, apparait aujourd'hui comme une absurdité environnementale.

Nous ne répéterons jamais assez que la multiplication des sources de pollution est une prise de responsabilités très importante de la part des élus métropolitains dont tous les effets potentiels sur la qualité de vie des citoyens n'ont pas été véritablement évalués à leur juste valeur,

Aujourd'hui, à Montpellier comme partout en France, un Incinérateur CSR, c'est une bombe à retardement sanitaire et environnementale.

THÈME 3 : ÉCONOMIE

Gabegie financière et solution sans avenir. Les décideurs ont tout faux.

Q3.1 : Pourquoi la filière TMB-CSR est un non-sens économique ?

Pourquoi le Président de Montpellier Méditerranée Métropole annonce une baisse de 10% de la TEOM avec la filière TMB-CSR ?

Il s'agit d'une argumentation purement politique utilisée pour justifier la pertinence de cette solution en faisant fi des règles physico-chimiques du traitement industriel des déchets.

FONCTIONNEMENT PHYSIQUE DE L'ECONOMIE

Brûler des déchets pour en faire de la chaleur ou de l'électricité n'est pas une solution économiquement tenable. La gestion des déchets n'a rien à faire dans la recherche énergétique. Ce sont deux domaines distincts dans leur mécanique, leur nature, leurs objectifs, leur gestion économe. Ils ne doivent en aucun cas s'interpénétrer. Les déchets ne doivent jamais produire un combustible avec des prétextes d'économie, de souveraineté ou de décarbonation.

La souveraineté énergétique est une question d'économie d'énergie dans les process d'isolation de logements, d'alternatives aux énergies fossiles par la géothermie, le solaire, l'éolien…

La problématique des déchets est une question de détournement de flux, de tonnage de déchets résiduels. Elle entre ainsi dans la réduction de la production des biens de consommation, l'arrêt du jetable, du suremballage et de l'usage unique (souvent de plastique)

Le tri à la source exigeant et le compostage des bio déchets pour un retour au sol d'une matière organique de qualité est indispensable et non pas son incinération absurde.

Le réemploi, la réutilisation. Le tri pour recyclage en évitant l'écueil du décyclage. Le développement d'une économie locale : réparation, vrac, consigne…

Placer dans une équation la somme d'une mauvaise gestion des déchets avec celle d'une production d'énergie c'est créer une addition à forte somme négative ! Ce sont deux enveloppes distinctes, il faut accentuer le gouffre financier de la première pour donner l'illusion d'un gain dans la seconde. C'est une erreur fondamentale liée à une méconnaissance totale du fonctionnement physique de l'économie.

Pour exemple, nous allons nous focaliser sur la gestion des biodéchets qui constituent près de 40% des OMR (poubelles grises) soit près de 50 000T pour le TMB d'AMETYST.

Quelle est la différence économique entre une gestion écologique (Stratégie du 5 mars 2022) et une gestion industrielle comme celle prévue ? C'est le traitement industriel des biodéchets par la filière CSR dont le process supprime de facto la ligne verte prévue dans la stratégie Zéro Déchets au sein d'AMETYST.

Il était en effet question d'éviter absolument tout remélange à l'usine des biodéchets triés à la source par les citoyens, sous prétexte d'une collecte insuffisante. En effet en dessous de 8000 tonnes par an, il n'est pas possible de mettre une ligne de méthanisation en marche. Au risque d'interrompre le process par manque de matière, process lent à redémarrer.

Par manque de volonté politique, il n'a jamais été possible de collecter plus de 5000T par an de biodéchets à la source et ce tri, pourtant effectué, rejoignait la poubelle grise, alors qu'il avait été demandé de composter dans l'usine cette collecte afin de produire un compost de qualité.

Ainsi deux lignes étaient créées :

- Une vertueuse de tri à la source et compostage,
- Une dégradée de méthanisation.

Cette première a disparu afin de privilégier la méta dans l'optique de sécher le digestat en sortie afin d'en faire un combustible. Le retour au sol de l'organique, accessoire.

Ainsi sécher 40 000T de boues contenant 85% d'eau devenait un enjeu stupide. Les coûts énergétiques seront délirants car on ajoute de l'eau dans le process de méthanisation qu'il faut évaporer par un séchage énergivore ensuite. On peut faire difficilement plus absurde.

Ce projet en ville de plus, implique des risques considérables, explosifs (ATEX), que nous verrons plus loin.

Le compostage est infiniment plus économique et permet un retour au sol si le tri est réellement mis en place. Pour cela une formule « ceinture et bretelles » basée sur des composteurs individuels, de résidences, de quartiers (très pédagogiques), des points d'apports volontaires au maillage serré, des bio seaux ajourés avec papiers krafts tout cela encadré par des ambassadeurs du tri, des maitres composteurs et une communication par tous les leviers, garantissait la réussite. Réussite observée ailleurs comme à Besançon

Quid du coût du tri mécanique/du coût de la méthanisation/ de celui du séchage énergivore/ de la production du CSR mixte pour finir par un combustible à l'énergie calorifique calamiteuse. Avec ensuite le paiement d'un droit d'entrée pour l'opérateur de chauffage urbain. Ces empilages de coûts laissent présager un gouffre financier. L'incinération est une mauvaise réponse à un vrai problème.

Nous savons que l'inflation conduit notamment à hausser le prix du verre comme du plastique par leur forte consommation d'énergie à leur production. La consigne et la baisse drastique du jetable et du suremballage sont des réponses autant économiques qu'écologiques.

Une question demeure dans la mise en œuvre des politiques locales : pourquoi les enseignements de la gestion de l'eau, en régie publique plutôt que livrée à des multinationales, ne parviennent toujours pas à être appliqués aux déchets ? La régie publique de l'eau a amené des économies en termes de gaspillage, des baisses du prix de l'eau ont été observées, confirmées. Pour les ordures c'est l'inflation des coûts perpétuelle. La Stratégie Zéro Déchet votée est l'équivalent d'une régie publique appliquée aux déchets.

Trop d'erreurs funestes ont été commises dans la gestion de l'argent public.

Q3.2 : Pourquoi le coût de la gestion va flamber pour le contribuable ?

Une DSP discount.

URBASER a fait une offre de 120 millions d'euros inférieure à celle de SUEZ exploitant historique d'AMETYST. Cette sous-évaluation de la DSP, irréaliste, va à coup sûr conduire à une demande d'avenants (rallonges financières). C'est déjà chose prévue dans les prochaines délibérations du Conseil de Métropole.

Cela prendra la forme d'une demande de réévaluation du prix du traitement à la tonne du délégataire par exemple et va alourdir considérablement le coût total pour les contribuables d'autant plus que cette opération se répètera dans le temps. Les prétextes ne manquent jamais.

Les refus de la filière

Les refus sont une des clés de la manipulation industrielle, très nettement sous évalués. Ils changent à eux seuls, l'équation économique au détriment du contribuable.

<u>En début de filière</u> :

- REFUS OMR

Les coûts de l'export des refus du TMB vers l'incinération et l'enfouissement sont très nettement sous évalués. Il y aura un maintien massif des tonnages de déchets bruts afin d'assurer la charge à incinérer car une part très minoritaire a un pouvoir calorifique suffisant. Donc une exportation très importante en amont, de refus est à prévoir.

- REFUS encombrants/déchèteries

Une grande partie de ces déchets partent directement à l'enfouissement. Ils n'étaient pas traités sur le site d'AMETYST auparavant.

- REFUS CSR

Les exigences en matière d'extraction d'inertes, de PVC pour le chlore…s'ajouteront aux refus.

- Résidus d'incinération

Le 1/3 du tonnage entrant incinéré soit environ 15 000T ira à l'exportation sous forme de déchets dangereux. Les résidus de fumées (REFIOM, 5%), les mâchefers (25%) dont la règlementation est amenée à se durcir.

- REFUS DE VALORISATION EXTERNE DES CSR VERS LES CIMENTIERS

Ce refus prendra deux formes :

- Soit un refus catégorique des cimentiers car le CSR est trop chargé en combustibles fossiles (plastiques, textiles) ou en chlore et ne permettra pas aux cimentiers de racheter des quotas carbones. Ils recherchent des CSR à 70% biogène (papiers, cartons, bois)
- Soit le calcul économique comme c'est souvent le cas, fera que le coût du transport (560 km aller-retour pour Martres Tolosane) ajouté au gate fee (coût d'entrée dans le four) sera dissuasif face au coût d'enfouissement.

C'est quasiment certain car le gate fee se fixe vers 50 à 60 euros la tonne.

On se représente le scandale d'une valorisation par production d'un combustible qui finit en décharge comme les déchets bruts. Et la perte financière.

La suppression des aides

Suppression envisagée des aides de l'Etat par l'ADEME notamment au budget 2027 à l'investissement des incinérateurs CSR :

- Baisse drastique du fonds de chaleur (1.8 milliard attendu 500 millions prévus au budget) Suppression de l'aide à l'incinérateur CSR à prévoir.
- Baisse drastique du fonds économie circulaire (divisé par 2)

Ce qui pourrait laisser penser à un abandon du soutien de l'état à la production de CSR : l'ADEME a toujours communiqué sur l'usage industriel de la filière CSR, argument premier visant à aider financièrement les collectivités qui ont un besoin industriel de valorisation énergétique. A Montpellier, nous n'avons pas besoin de valorisation énergétique pour un usage industriel. Cet argument pourrait nourrir à lui seul l'abandon du financement.

Le durcissement sévère de la fiscalité

FIN DE L'EXONERATION DE LA TGAP POUR LES CSR

C'est le sens de l'histoire. Le durcissement règlementaire sur les activités polluantes n'a aucune raison de différencier un incinérateur de déchets bruts avec un incinérateur de CSR. Leurs impacts sur la santé, l'environnement et le climat étant les mêmes. La valorisation énergétique étant un leurre vu leur rendement et leur auto-consommation.

Il est totalement impossible que cette exonération infondée perdure, à l'image du leurre de la valorisation en compost d'AMETYST qui finit par une mise en décharge de la production qui était la raison d'être de la structure. Elle est vue aujourd'hui comme une hérésie environnementale et financière.

FIN DE L'EXONERATION DE LA TAXE CARBONE

La commission européenne a présenté en juillet 2026 sa révision du marché du carbone (EU ETS) visant à y intégrer la fin l'exonération des déchets municipaux.

La France ne pourra plus protéger son lobby de multinationales d'incinération. C'est aussi le sens de l'histoire les autres pays européens comme l'Allemagne sont pour.

Il y aura donc l'inclusion des incinérateurs CSR même sous les 20MW/h à la taxe carbone d'ici sa construction si elle se confirme.

Ce tableau noir sur l'avenir de la filière CSR devrait suffire pour des raisons économiques à ne pas réaliser ce projet. Cela se chiffrera en millions d'euros supplémentaires annuels.

Q3.3 : Croissance verte, l'alibi pour développer un business sans avenir ?

Nous verrons dans ce chapitre pourquoi économie et écologie (protection de la santé et de l'environnement) vont de pair.

Premier paradigme de la gestion des déchets : quand ce n'est pas écologique ce n'est pas économique.
Car produire en excès des déchets coûte cher. Le jetable, l'usage unique, l'obsolescence programmée, l'obsolescence marketing, nous ruinent. Collecter, nettoyer l'espace public, les dépôts sauvages, les transporter, les traiter, pour les résiduels les enfouir et, le pire de tout : les bruler. Tout cela nous ruine.

Contrairement à l'incinération, une décharge n'exige pas un tonnage minimum au contraire. L'incinération nécessite de fonctionner à sa capacité nominale, toute baisse d'alimentation oblige à une importation. (Copenhague)

Parler de croissance verte quand on brûle des déchets, dans un monde fini, limité en ressources, pose question. La question n'est pas de produire plus pour brûler plus, mais de mieux produire pour mieux réutiliser. Brûler plus, crée un effet d'aspiration de plastiques notamment à usage unique. Pourquoi les réduire puisqu'ils sont sensés nous chauffer ?

Croissance/verte : on accole deux termes qui particulièrement dans la gestion des déchets ne s'accordent pas. Cela ne remplit ni les objectifs de décarbonation, ni les objectifs de souveraineté. La dépendance aux déchets étant la pire qui soit. Les décideurs ont la tête dans la boite aux apparences trompeuses, très loin d'une vision systémique.

Les impacts sanitaires influeront sur les coûts financiers qui étant donné les prévisions budgétaires contraintes, alourdiront considérablement l'addition finale.

Privilégier par l'incinération, la disparition de matières premières, la pollution, les risques sanitaires, climatiques ne peut en aucun cas créer une équation gagnante.

L'incinération percute violemment l'échelle des valeurs de la gestion des déchets : réduire/réutiliser-réemployer/recycler. Elle détruit toute politique de retour à la terre des bio déchets. Ils seront enfouis ou pire incinérés après un séchage couteux et dangereux.

Les tonnages globaux de déchets ne pourront en aucun cas être réduits, face à la surcapacité à bruler, surcapacité ancienne par les UIOM (Unités d'incinération d'ordures ménagères) et récente par les CSR.

L'incinération est une spécificité bien française (nous possédons le 1/3 du parc européen), encouragée par l'Etat bercé aux lobbies des grands industriels français comme SUEZ, VEOLIA, VINCI.

Toute baisse à produire nous pousserait inexorablement vers l'importation à la manière du Danemark et de Copenhague. Exemple d'un échec repris naïvement par le Président de Montpellier 3M.

Lock in effect/ verrouillage technologique

Le simple fait d'avoir atteint 37% de taux de recyclage a placé Copenhague et son incinérateur géant en surcapacité flagrante, nécessitant d'importer 110 000T par an de déchets britanniques. Soit 44 bateaux de déchets plastiques qui viennent polluer la mer et l'air des Danois.

Les déchets dans ce cas contreviennent aux fondamentaux des exigences Danoise en termes d'environnement. A cause de cela, Copenhague ne sera pas la première capitale au monde neutre en carbone tel qu'elle l'avait envisagé il y a 10 ans.

Les déchets deviennent une marchandise, un combustible, un carburant libérant CO2, dioxines, particules ultra fines, PFAS.

C'est bien la tête à l'envers que Copenhague se réveille avec un déficit financier évalué à 300 millions d'euros. Une captation du carbone impossible à financer. Et aucun chiffrage des surcoûts induits sur la santé et l'environnement.

La gestion des déchets a toujours été un business jouant sur la pseudo impuissance des élus qui s'en remettent au privé mais à l'échelle des Etats. C'est désormais un business européen.

La France, l'Occitanie et la Métropole de Montpellier entre dans cet engrenage fatal. L'incinérateur n'est pas la fin du voyage des déchets. Il ne faut pas oublier que les incinérateurs ne sont pas des exutoires comme les industriels se plaisent à le faire croire. Ce sont des structures intermédiaires de traitements car le tiers du tonnage entrant ressort en déchets dangereux : mâchefers et REFIOM (Résidus d'épuration des fumées d'incinérations des ordures ménagères)

La France a atteint un niveau de surcapacité d'incinération reconnu par l'Etat lui-même. La définition des plans régionaux comme le SRADDET stipule que l'Occitanie ne doit plus installer de structures d'incinérations. Les lobbies industriels des déchets veulent forcer cette porte de « sécurité nationale » et nous pousser à faire le pas de trop vers le gouffre.

Q3.4 : Un risque à lui seul rédhibitoire : l'ATEX ?

ATEX pour atmosphère explosive.

Comment envisager d'installer à 140m d'une école une structure de séchage de digestats accolée à une production de biogaz ?

La méthanisation de 40 à 50 000T de matières organiques à laquelle on ajoute de l'eau lors du processus va produire un digestat avec 85% d'humidité. Le projet vise à obtenir 85% de siccité (sec à 85%) afin de transformer la boue en une matière incinérable.

L'absurdité est saisissante mais surtout éminemment dangereuse. Il s'agit d'un double risque d'atmosphère explosive entre les gaz et les vapeurs associés aux poussières. La boue pâteuse se transformant en un solide hautement pulvérulent.

L'élévation de la température provoque la désorption des gaz dissous dans le digestat. (Méthane, H2S COV)
Particulièrement pour les digestats issus d'OMR contenants des plastiques et textiles, les poussières en suspension deviennent combustibles et explosives.

Les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques voire l'électricité statique suffisent à l'explosion et ceci à différentes phases du séchage jusqu'à son stockage. L'effet domino avec le biogaz présent en proximité vu la faible surface de la parcelle urbaine sera funeste.

Un risque impossible à prendre étant donné la grande proximité d'enfants, d'habitants, de travailleurs sur la zone. Aucun système de ventilation, d'évents de sécurité ne garantira l'absence de risques.

Ces enfants seront-t-ils de ceux qui nous rassurent ? Industriels, investisseurs, politiques locaux ? Assurément pas. Petits enfants de commissaires enquêteurs ? Nous le saurons rapidement.
La production d'énergie à valoriser dans le RCU, Réseau de chaleur Urbain par la filière CSR

Q3.5 : Quid de la production de chaleur urbaine ?

Deux sources de chaleur : Le biométhane et l'incinération de CSR.

L'une est fournie par le biométhane (biogaz purifié) issu de la méthanisation : 90 GWH (90 000MWH) au maximum. C'est irréalisable car il faudrait en biodéchets agroalimentaire de 80 000 T à 115 000T de matières organiques. 40 à 45 000 tonnes sera le maximum captable. La production sera dans le meilleur des cas de la moitié de celle annoncée soit :40 GWH

A noter que la stratégie Zéro Déchet a créé dans AMETYST une LIGNE VERTE prévue pour capter les bio déchets triés à la source afin de les composter. Production moins chère et plus qualitative de Compost commercialisable.

Si les promesses actuelles de poursuivre la stratégie pour baisser le tonnage de gris se vérifie par la politique votée, ce sont alors 25 000 tonnes de biodéchets qui manqueront au moment de l'ouverture de l'incinérateur. Cette matière organique en moins à méthaniser baissera la production énergétique à 20GWH.

D'autant plus que l'énergie électrique du four sera auto consommée à 80% par la filière (chiffres URBASER). Il ne restera que les 64GWh de production promise du four qui à coup sûr ne seront pas non plus au rendez-vous, vu le rendement calorifique faible du CSR mixte, refusé d'office en cimenterie pour cette raison.

THÈME 4 : CONCERTATION

Omerta, mascarade de concertation, langue de bois, passage en force… autant de qualificatifs bien adaptés à ce que nous vivons.
Le texte qui suit apporte des éléments objectifs sur cette situation.

Q 41 : La méthode utilisée dans le processus de concertation était-elle de nature à favoriser l'information claire et complète des habitants de la métropole ?

La réponse est NON. C'est d'ailleurs l'industriel URBASER qui fournit lui-même la réponse page 48 du bilan de la concertation publié le 17 juillet 2026 : *« Chapitre 3.1.2 Une participation active de l'ensemble des parties prenantes mais sans véritable mobilisation du grand public. »* Quelques lignes plus loin page 49 : *« Le sujet n'aura pas cependant réussi à mobiliser le grand public malgré les efforts de communication déployés par le porteur de projet… Ce constat n'est hélas pas spécifique à cette concertation, mais identifiable dans la plupart des concertations, y compris des concertations préalables menées sous l'égide de la CNDP »*. **Il est très étonnant de voir le porteur de projet se justifier à l'avance sur le fait qu'une CNDP n'aurait pas permis une meilleure participation du grand public !** Contrairement à ces affirmations, il est indubitable qu'un véritable débat public encadré par des garants extérieurs aurait été de nature à mieux informer le public compte tenu de la complexité de ce dossier.

Examinons maintenant l'ensemble des raisons qui expliquent le déficit criant de cette concertation.

- L'impossibilité pour le citoyen de se faire une opinion en l'absence d'un débat public style CNDP.
- Le sentiment que tout est joué d'avance et qu'on a mis la charrue avant les bœufs.
- Des riverains nombreux (100.000 autour de 4 kms) insuffisamment informés.
- L'impossibilité d'accéder à une information synthétique devant l'avalanche de dossiers abscons.
- Des citoyens complètement déboussolés par le revirement politique du Président de la Métropole.

- **Pourquoi le débat public n'a pas eu lieu ?**

D'abord, parce que la Préfète l'a refusé à trois reprises *(en réponse datée du 20 avril 2026 à une demande envoyée le 23 mars 2026 par France Nature Environnement, en réponse datée du 11 septembre 2026 à une demande envoyée le 25 juin 2026 par le comité de défense contre l'incinérateur Montpellier 3 m, enfin lors d'un entretien accordé au Député de la circonscription le 11 septembre 2026)*.
Les raisons invoquées sont très claires et traduisent **la volonté de passer en force tout en se réfugiant derrière une procédure règlementaire qui permet d'étouffer les aspirations des opposants.** En particulier, la Préfète met en avant l'urgence de la situation nécessitée par l'arrêt prochain de la mutualisation avec Sète et l'obligation de transformer l'usine AMETYST pour s'adapter à de nouvelles contraintes règlementaires. Ainsi alors que depuis 60 ans nous cumulons les échecs en termes de gestion des déchets (lien : https://v-assets.cdnsw.com/fs/Root/gr82r-Livre-Noir_la-saga-des-dechets-V1_DCA.pdf), **nous n'aurions pas le temps d'attendre une année de plus pour choisir la meilleure solution qui ne soit pas une aberration financière, environnementale et sanitaire !**

La préfète se dit pourtant dans sa réponse *« soucieuse que soit mise en place une réelle participation du public, tant dans l'expression et l'écoute de sa parole que dans la préservation de son cadre de vie »*. La commission nationale du débat public était à l'évidence le cadre idéal pour une telle concertation car elle aurait été pilotée et contrôlée par des garant-tes, indépendant-tes comme cela avait été le cas pour le projet du nouveau stade Louis Nicollin. Ce projet de stade avait été jugé suffisamment impactant sur le territoire pour justifier de la saisine de la CNDP alors que ses impacts environnementaux sont bien moins importants qu'un incinérateur.

A l'instar de la méthode employée alors, des réunions auraient pu être organisées en présentiel ou en visio sur des thématiques bien identifiées comme la composition des fumées et des risques associés, l'analyse bénéfices/risques des différentes solutions, le flot des camions, les aspects réglementaires et fiscaux… Cette méthodologie aurait permis d'approfondir les sujets pour ne pas se contenter des seules présentations PowerPoint débitées par l'industriel URBASER lors des réunions publiques des 11 mai et 11 juin 2026 qui se sont soldées par une grande frustration des quelques personnes présentes.
Le projet de stade ayant été abandonné après une concertation qui aura permis de soulever de nombreux lièvres, **nous n'irons pas jusqu'à dire que la méthode choisie pour la concertation préalable confiée à l'industriel était celle la mieux adaptée pour faire « avaler la pilule » mais nous sommes en droit de le penser.**

- **Le sentiment que tout est joué d'avance et qu'on a mis la charrue avant les bœufs :**

Alors que le contrat de délégation de service public a déjà été signé avec l'industriel URBASER, alors que la stratégie Zéro Déchet votée en mars 2022 en Conseil de Métropole a été sacrifiée, alors que la Préfète a rejeté toute demande de débat public comme la CNDP. Mi-octobre 2026, le conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés (Montpellier, Lattes, Saint-Jean-de -Védas, Villeneuve-lès-Maguelone) ont été appelés à donner un avis favorable sur ce projet, à travers la demande d'autorisation à l'autorité environnementale au moment même où l'enquête publique démarre avec un dossier uniquement alimenté par l'industriel sans avis autorisé des autorités de santé. (L'avis de l'ARS a finalement été mis en ligne après le démarrage de l'enquête publique, avis qui se contente de rappeler que les aspects règlementaires ont été respectés). il est évident que cette méthode du fait accompli est de nature à décourager la participation des habitants.

A l'évidence, après l'Omerta, puis la mascarade le la concertation préalable, le rouleau compresseur est en marche. Plus grave encore, ces accords favorables ont été obtenus alors que la plupart des élus avaient une méconnaissance totale du dossier *(plusieurs d'entre eux nous ont manifesté de l'intérêt après avoir découvert les mails informatifs de notre comité)* et certains nous ont avoué les raisons profondes de leurs votes. *(Phrase maintes fois entendue : « Je suis contre mais les consignes de mon groupe politique m'imposent de voter pour ou de m'abstenir »)*. Dans ces conditions, est-il normal que le vote à bulletin secret n'ait pas été proposé lors de ces assemblées ?

- **Des riverains nombreux insuffisamment informés :**

Les 100.000 habitants situés dans un rayon de 4 kms autour de l'usine AMETYST auraient dû faire l'objet d'une information ciblée et adaptée, d'autant plus que l'on compte 38 écoles, 30 crèches, de nombreux établissements de santé. Le porteur de projet se contente d'affirmer page 10 du bilan que son sous-traitant Média Street a distribué 45800 dépliants dans les boîtes aux lettres. C'est certes une bonne mesure, qui permet de se dédouaner de manière quantitative mais qui a sur le plan qualitatif se traduit pas des résultats médiocres. Des réunions publiques, relayées par une presse locale, par ailleurs plutôt discrète, auraient permis de sensibiliser plusieurs personnes permettant ensuite au bouche à oreille de fonctionner.

Sur le fond, **les porteurs du projet affichent un alibi**. *« Page 8-cette démarche s'inscrit dans la continuité directe du dialogue citoyen conduit par la métropole entre novembre 2024 et mai 2025 »*.
Sauf que **cet alibi est complètement démonté par l'atelier du groupe citoyen réuni le 9 juin,** en présence de 25 participants qui dénoncent la tromperie de cette concertation, dont l'objet initial portait sur la gestion globale des déchets et non sur la transformation du site AMETYST. Ils trouvent choquant le fait de devoir se prononcer sur un projet qui ne faisait pas partie de leurs préconisations sans que les solutions alternatives aient été étudiées *(cf. pages 1,2,3 de l'atelier citoyen du 9 juin)*.

- **L'impossibilité d'accéder à une information synthétique devant l'avalanche de dossiers abscons.**

L'ensemble du dossier « enquête publique » comporte 37 fichiers placés dans 18 dossiers et sous dossiers. Le poids total des fichiers accessibles depuis la plateforme est de 837 Mo.
Le nombre de pages accessibles à la lecture depuis la plateforme est de 6070 pages au total dont 1957 pages qui sont en double dans 2 répertoires différents --> Total réel : 4113 pages (plans compris).

A raison de 1mn 30s de vitesse de lecture moyenne pour une page A4 dite "silencieuse et rapide », il faudrait 12,9 jours au rythme de 8 heures par jour pour lire l'ensemble des documents de la plateforme, ce qui est évidemment infaisable pour le commun des mortels. D'autant plus, que les documents sont rédigés de telle façon qu'ils ne permettent pas d'informer de manière claire et synthétique les lecteurs. L'étude d'impact, par exemple, permet uniquement de justifier pour chaque point le respect des normes règlementaires pour se terminer par une phrase de conclusion sibylline : *« Au regard de ces éléments, les risques sont maîtrisés"* ou bien encore pour l'effet cocktail, *« il n'est pas attendu que les deux impacts associés à ces deux projets (UVE CSR et UVE Maera) soient considérés comme cumulables de façon significative »*.

Les mots ont-ils un sens ? « Les impacts ne sont pas cumulables **de façon significative** » ou bien encore, s'agissant d'un document qui figure dans le contrat de délégation de service public en page 3/16 d'une annexe baptisée : évaluation quantitative des risques sanitaires : *« le point à retenir de cette note : **l'impact sur la santé des riverains du projet AMETYST peut être considéré comme faible »***.
Le risque santé existe donc bel et bien. Il n'est pas nul, il n'est même infinitésimal. Cela aurait mérité un débat sérieux avec des professionnels de santé plus qu'un dossier élaboré par une société AECOM appartenant à un groupe américain de conseil et d'ingénierie cotée en bourse et habituée à faire pour ses clients des dizaines d'études produites à partir du même moule pour garantir la solidité juridique des dossiers de demande d'autorisation environnementale.

A croire que l'on ferait tout pour compliquer la tâche des citoyens !

- **Des citoyens complètement déboussolés par le revirement politique du Président de la Métropole.**

Déboussolés certes mais aussi exaspérés devant cette stratégie changeante et opportuniste.
En 2020, Michaël Delafosse se présentait devant les électeurs avec l'ambition de faire de Montpellier une ville modèle dans la stratégie Zéro Déchet comme l'attestent les articles suivants :

https://www.midilibre.fr/2020/06/13/municipales-a-montpellier-gestion-des-dechets-et-proprete-les-propositions-de-michael-delafosse-8930284.php

https://2020.michaeldelafosse.fr/programme-pour-une-ville-zero-dechet-pour-une-ville-propre

https://lemouvement.info/2020/06/12/video-michael-delafosse-avec-nous-montpellier-sera-la-ville-qui-entrera-en-transition-ecologique/

https://actu.fr/occitanie/montpellier_34172/municipales-montpellier-la-strategie-de-michael-delafosse-pour-une-ville-zero-dechet_34255069.html

5 ans après, sans doute séduit par les arguments des industriels, il reniait ses convictions de campagne en signant une DSP avec l'industriel URBASER. On peut donc considérer qu'il est le principal responsable de l'échec de la stratégie qu'il avait lui-même prônée. Échec qu'il avait précipité en mettant aux orties la délibération qu'il avait fait voter en mars 2022. Comment réagir face à une telle inconséquence ?

Q 42 : Les questions précises posées lors de la phase de concertation préalable ont-elles fait l'objet de réponses précises, nourries par des avis extérieurs de personnes qualifiées indépendantes ?

La réponse est NON. Là aussi il suffit de prendre connaissance du bilan de la concertation publié le 17 juillet 2026. Certes, l'industriel fait un travail considérable au niveau de la forme avec une annexe qui reprend l'intégralité des questions posées mais avec moult réponses standardisées qui reprennent les phrases cultes: *Nous utilisons les meilleures techniques disponibles, notre exigence est supérieure aux normes ordinairement admises*...Aucun avis extérieur n'est recherché hormis celui de l'ATMO, en réunion publique du 14 juin, qui a

généré une grande frustration en s'avouant incompétente pour mesurer un certain nombre d'effets de la pollution, en particulier l'effet cocktail.

1) *Une consultation qui démarre sans la réponse claire à un certain nombre de questions essentielles (réunion d'ouverture du 20 octobre 26)*

Nous n'allons pas reprendre la totalité des questions qui sont sans réponse aujourd'hui et qui sont largement analysées dans les paragraphes précédents de notre Contre-Expertise Citoyenne. Mais comment ne pas revenir sur deux questions posées par deux participants différents lors de la réunion d'ouverture et qui ont laissé la salle interloquée ?

La question 1 sur les risques explosifs liés à l'ATEX extrêmement précise et documentée n'a pas fait l'objet de réponse et semble même ne pas avoir été étudiée finement !

La question 2 sur les effets COCKTAIL a fait l'objet d'une réponse ubuesque : C'est un effet qui existe mais il n'y a pas de méthodologie pour le mesurer !

2) *Une mise en cause totale de l'analyse concernant les risques sur la santé.*

Même si la société AECOM, adossé à un grand groupe américain, a le quasi-monopole des études environnementales au bénéfice de ces clients, ce cabinet d'ingénierie ne semble pas présenter toutes les garanties quant aux analyses toxicologiques pouvant exercer une influence sur la santé. De plus, la référence aux normes, ne saurait constituer des éléments de réponses satisfaisants.

Au moment où l'Agence Environnementale publie des observations extrêmement critiques sur un nouveau PPA - Plan de Prévention de L'Atmosphère sur Montpellier- et où **l'ATMO publie un rapport pour le moins inquiétant** sur le bilan pesticides, perturbateurs endocriniens et PFAS, qui altèrent la qualité de l'air, **il est urgent de mettre à disposition des habitants des études contradictoires et actualisées.**

Bref, un grand nombre de questions qui restent sans réponse notamment sur les aspects sanitaires et financiers de cette opération. Nous les avons détaillées dans les autres parties de cette Contre-Expertise Citoyenne.

THÈME 5 : SOLUTIONS ALTERNATIVES

Réduire à la source plutôt que brûler : « 100 objectifs pour Zéro Déchet »

Collecte, Tri, Valorisation, Sensibilisation, Réduction des déchets & Politique Zéro Déchet

Construire une filière de Combustible Solide de Récupération (CSR) reviendrait à immobiliser le territoire dans une logique d'incinération : une usine doit être alimentée en continu et aspire donc mécaniquement des tonnages toujours croissants de déchets. Or la hiérarchie des modes de gestion fixée par le droit français (art. L.541-1 du code de l'environnement) et la directive-cadre européenne donnent la priorité absolue à la **prévention** — toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet — puis au **réemploi** et au **recyclage**.

Une politique vertueuse consiste donc à réduire les déchets à la source et à donner aux habitants de la Métropole de Montpellier tous les outils et tous les moyens pour : sensibiliser le plus grand nombre, inciter au tri, promouvoir l'économie circulaire et réduire durablement la production de déchets.

C'est précisément l'objet de la **feuille de route « Zéro Déchet »**, adoptée à l'unanimité par le Conseil de Métropole du 22 mars 2022, qui fixe **100 objectifs opérationnels** déclinés en **4 orientations politiques**. Elle est complétée et outillée par le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027**, dont les fiches actions reprennent et déclinent ces objectifs.

Q51 : Pourquoi la stratégie Zéro Déchet votée en mars 2022 n'a-t-elle pas été mise en œuvre ?

Plusieurs éléments :

- Michaël Delafosse a l'oreille des industriels. Ces derniers n'ont pas intérêt à baisser les tonnages de déchets puisqu'ils préconisent une solution qui visent à en aspirer de plus en plus, au frais du contribuable. La position de Michaël Delafosse est d'autant plus étonnante qu'il avait fait campagne en 2020 pour faire de Montpellier une ville exemplaire en termes de stratégie Zéro Déchet.
- Les directeurs des services ont une formation largement influencée par les cabinets conseils et autres lobbies des déchets industriels. Ils tiennent leur autorité, leur crédibilité de la maitrise de ces outils. Le changement de paradigme qu'impose une stratégie de réduction, tri, compostage, réemploi passe par une participation citoyenne, un changement de comportement auquel ils ne croient pas. Auquel ils ne veulent pas croire tant ça les déposséderait au profit d'autres spécialistes du traitement écologique des déchets et de l'économie circulaire.
- Une politique Zéro Déchet replace l'humain au cœur de la politique, elle mobilise par conséquent des moyens humains, notamment à travers les associations. La gouvernance de la métropole ne fait pas confiance à ce mode de délégation et préfère tout contrôler en interne.
- La gouvernance ne croit pas que les citoyens pourront réduire les déchets puisque les lobbies en place (industriels et certaines personnes influentes dans les services) leur rabâchent les oreilles sur une gestion des déchets efficace grâce à l'industrie. L'argent est plus facile à injecter dans des solutions industrielles que dans des choix humains. Oui embaucher coute cher, mais ne coutera jamais 500 millions d'euros. Embaucher et former coute de l'argent, mais le territoire économisera sur la collecte, sur le traitement des déchets, et le profit environnemental sera bien plus conséquent avec une réduction des déchets à tous les niveaux.
- Enfin, pour que cela fonctionne, il faut une politique commune sur un bassin de vie d'un million d'habitants. Les collectivités territoriales adjacentes actuelles ont le même système de pensée que la nôtre ; dur dur de penser à une autre façon de gérer ses déchets. N'oublions pas non plus certaines considérations politiques qui expliquent les positions de chacun.
- Enfin, certaines actions exposées dans cette thématique ont été mises en place. Mais pas à grande échelle. Pas à une échelle suffisante qui permettrait des résultats probants. Par exemple, des Points d'apport

Volontaires (PAV) pour les déchets organiques ont été installés : mais sans une information suffisante, sans sensibilisation, sans explication et surtout pas suffisamment.

Q5.2 : Une stratégie Zéro Déchet, est-ce possible ?

Une stratégie Zéro Déchet est possible. Cette stratégie a été mise en place dans certaines villes et même en Italie. Colmar a baissé ses tonnages, tout comme Besançon et Roubaix. On pourrait se dire ah mais le Nord, ils sont plus sages, plus disciplinés que nous.

Mais Parme en Italie a elle aussi mis en œuvre une politique de réduction des déchets et ses chiffres sont éloquents.

Ce n'est pas une question de flegme méditerranéen : c'est une question d'accompagnement et une question politique : si la collectivité explique, si 3M donne les outils et les moyens aux gens, puis si elle propose un système de justice financière et environnementale (grâce notamment à la tarification incitative et au contrôle des incivilités), alors les résultats sont sans appels : les tonnages de déchets baissent.

Quelques chiffres :

Besançon — La référence française de la **redevance incitative** : 49 600 bacs équipés de puces RFID, levée-pesée à chaque passage, facturation à 50 % fixe / 50 % variable, « ambassadeurs du tri » pour l'habitat collectif. Résultat : OMR passées de 227 kg/hab. (2008) à 126,5 kg/hab., (2024) soit –44%, contre 223 kg au national ; la démarche a explicitement permis **d'éviter la construction d'un nouveau four d'incinération**.

Colmar — **Collecte séparative des biodéchets** en porte-à-porte généralisée depuis 2018 (initiée en 2011), avec seau de cuisine et sacs biodégradables distribués à chaque foyer. Les OMR sont passées de 31 000 t (323 kg/hab.) à 23 120 t (198 kg/hab.) alors que la population passait de 94 000 à 116 000 habitants ; 4 897 t de biodéchets collectées en 2018 (~42 kg/hab.) ; le taux de TEOM a baissé de 7,93 % à 7,30 %. Effet cercle vertueux : –20 à –30 % du poids de la poubelle résiduelle partout où la collecte est déployée.

Roubaix — Pionnière française du « **Défi Familles Zéro Déchet** » lancé en 2014 : des familles volontaires pèsent leurs poubelles, participent à des ateliers gratuits et reçoivent des composteurs. Bilan : ~800 familles engagées en 10 ans (2,5 % de la population), réduction de 40 à 80 % des déchets chez les participants, environ 1 000 € d'économies annuelles par famille.

Parme (Italie) — Modèle « pay-as-you-throw » : porte-à-porte généralisé en 18 mois, tarif en deux parts indexés sur la production réelle (bacs RFID), éco-stations ouvertes 24h/24, récompenses (jusqu'à –30 % de facture) pour compostage et dépôt en déchèterie, et 7 inspecteurs + caméras contre les dépôts sauvages (amendes jusqu'à 10 000 €). Taux de tri sélectif passé de ~50-52 % à 80-82 % en 15 ans.

Contarina (Treviso) — Le record européen : 50 communes, 554 000 habitants, collecte séparée ~85 %, **53-58 kg de résiduels par habitant/an** (contre ~285 kg en moyenne UE), tarif individualisé, bio-seaux ventilés avec sacs compostables gratuits. Facture moyenne de 178 €/famille, contre 245 € en Italie. Objectif : ~10 kg/hab de résiduels.

Ljubljana (Slovénie) — Première capitale européenne à adopter une stratégie Zero Waste (2014), **après avoir refusé la construction d'un incinérateur** : 60 % de collecte séparée, moins de 150 kg de résiduels/hab., objectif 78 % de tri et 60 kg/hab en 2025 ; recyclage passé de 29,3 % (2008) à 68 %.

Besançon a **évité un nouveau four** grâce à la redevance incitative, Ljubljana a **officiellement écarté son incinérateur** pour garder la « flexibilité à la baisse », Contarina démontre qu'on peut descendre sous 60 kg/hab de résiduels — c'est-à-dire quasiment rien à brûler.

Chaque fois, ce sont les mêmes leviers que les 100 objectifs proposés en 2022 : biodéchets à la source, tarification incitative, compostage, réemploi, et contrôle des incivilités.

La conjugaison se veut au présent : imaginons ce déploiement ! mais la politique n'est pas étendue à l'échelle nécessaire à un changement de comportement. Quelques actions ont été faites, beaucoup ont été abandonnées, et la majorité sont non déployées.

Q5.3 : Comment mettre en place concrètement une stratégie Zéro Déchet ?

Axe 1 : Compostage de proximité et collecte des biodéchets

Les biodéchets sont le premier gisement de réduction des ordures ménagères résiduelles ; le compostage de proximité est le premier pas pour engager une démarche de tri et de valorisation avec une conscientisation et du sens. Lorsqu'on explique aux personnes l'objectif de la collecte séparée des biodéchets, en quoi elle va être valorisée, comment se servir des déchets compostés, alors le sens est retrouvé et le geste est facilité.

Compostage de quartier. Développer le compostage sous toutes ses formes, avec les sites de quartier permettrait d'établir un lien social entre habitants d'un quartier.

Chaque lieu est chapeauté par un maitre composteur (issu des services de la Métropole ou d'une association), qui forme les habitants sur le compostage afin qu'ils deviennent autonomes sur la gestion de leur site. Un accompagnement serait maintenu et un apport régulier de broyat permettrait d'accompagner la démarche, avec des actions de sensibilisations par quartier.

Sur quelques communes, 3M met en place une collecte des biodéchets uniquement en points d'apport volontaire (PAV), adossée à un recours massif au compostage (via des sensibilisations dans les quartiers, en porte à porte et dans les lieux de regroupement : MJC, marchés, établissements scolaires etc.) : la gestion de proximité, beaucoup moins couteuse, devient ainsi une alternative à la collecte.

Compostage de résidence et en établissement. Le compostage se déploie en résidences, en établissements et en entreprises. Les collectes de biodéchets sont parallèlement généralisées dans la restauration collective : établissements scolaires, restaurants universitaires, hôpitaux, maisons de retraite, lieux de détention etc.

Compostage individuel. L'acquisition de composteurs individuels en bois est soutenue financièrement, complétée par des guides, des formations en ligne et/ou par un réseau de voisins composteurs et des tutos vidéo. Chaque foyer peut obtenir un bio-seau ajouré avec des sachets kraft : l'outil du geste quotidien, y compris pour les foyers sans jardin qui alimentent un composteur collectif ou un PAV installé à proximité, dans un rayon restreint.

Collecte en points d'apport volontaire. La collecte des biodéchets est redynamisée à l'échelle du territoire, accompagnée d'un plan de communication autour du tri, avec un passage en fréquence renforcée l'été, période de forte production (et de nuisances olfactives si fermentation). Une collecte complémentaire en points d'apport volontaire ou en bacs est déployée sur les centres anciens et l'habitat collectif. L'obligation de tri à la source, notamment pour les restaurants et les commerçants, est rappelée et contrôlée, tout comme la consigne de non-mélange des déchets verts avec le biodéchet alimentaire afin de préserver la qualité du flux. De nouveaux points d'apport volontaire sont implantés et les fréquences de collecte intensifiées dans l'habitat dense, au bénéfice de tous les flux.

Lutte contre le gaspillage alimentaire. Les marchés alimentaires portent un objectif Zéro Déchet — plus de cartons, plus de cagettes — avec une collecte en bacs des biodéchets uniquement. La restauration collective est mobilisée au-delà du compostage : le biodéchet non produit vaut toujours mieux que le biodéchet valorisé.

Comment : la sensibilisation, toujours ! 3M pourrait embaucher des agents formés qui iraient sur chaque marché discuter, concerter et trouver des solutions avec les commerçants, selon leurs problématiques.

Aller dans les commerces par quartier : oui ça prend du temps et embaucher des agents est couteux mais une convention cadre avec la CCI a été signée, actuellement trop faible avec un seul agent déployé pour le centre-ville de Montpellier.

La Métropole travaille enfin les synergies sur le gaspillage alimentaire avec le Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation afin que le compost collecté et valorisé puisse nourrir les sols de la métropole (captage du carbone et amendement des sols).

Jardinage au naturel et valorisation des déchets verts. La plateforme de broyage de Grammont est optimisée et plusieurs broyeurs mobiles sont développés, pour tourner dans tous les quartiers : le paillage devient une alternative à l'évacuation. Un maillage de plateformes de compostage est créé sur le territoire, y compris en mutualisation avec d'autres collectivités. Des coopérations sont engagées avec le monde agricole pour la récupération des déchets verts et des matières organiques, et des exutoires locaux sont déterminés pour la valorisation du compost : le retour au sol en proximité.

Exutoires de la filière. L'unité AMETYST développe sa « ligne verte » de compostage des biodéchets purs et démarre une méthanisation dédiée productrice d'énergie, tandis que la quantité d'ordures ménagères résiduelles traitées diminue conformément au « socle commun », qui interdit les composts issus du tri mécano-biologique des déchets.

Cet exécutoire est **proposé aux collectivités proches** : la Métropole peut aller collecter les biodéchets des agglomérations de Sète et Lunel pour un compostage et une méthanisation à Montpellier.

Axe 2 : Réemploi, réparation et réutilisation des objets

Un objet réparé, redonné ou revendu ne devient jamais un déchet : cet axe attaque les encombrants et le jetable à la racine.

Des solutions facilitantes de réemploi pour les usagers. La Métropole accompagne les structures existantes et développe un maillage de nouvelles ressourceries généralistes et de recycleries thématiques, à l'image de Lezprit Réquipe, Mas du Réemploi ou Troc&Mode Kids. Des zones de réemploi sont déployées dans les déchèteries en complément des ressourceries. Le parcours de l'usager en déchèterie est repensé : un itinéraire valorise le réemployable en entrée de site (encombrants, électroménager) et dévalorise les flux non réemployables en fin de site. Les agents d'accueil sont formés au réemploi, au recyclage et aux nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP). C'est le cas à Grabels où la déchetterie a été rénovée et le parcours usagé repensé.

Les ressourceries proposent des **services personnalisés** pour les associations et les usagers. Par exemple, il est possible de louer de la vaisselle pour des évènements. Une convention est signée entre la ressourcerie et l'association qui vient récupérer de la vaisselle (assiettes, couverts, verre) pour son événement (fête de quartier, spectacle de fin d'année etc.) et vient le redéposer sale à la ressourcerie. La Métropole investit dans des stations de lavage : à l'intérieur des ressourceries mais aussi dans les quartiers, en utilisant les baux commerciaux laissés vacants : il suffit de prise électrique, d'une arrivée d'eau et de lave-vaisselles pour installer une station de lavage. Il existe également des stations de lavage en camion, mobiles, qui pourraient être au plus proche des évènements (FISE, festivals sportifs, culturels) si l'infrastructure ne permet pas une installation pérenne.

On pourrait enfin **conditionner les subventions** 3M aux associations qui œuvreraient pour une démarche Zéro Déchet : une partie de la subvention pourrait être variable en fonction d'engagement notables, factuels, avec des indicateurs précis quant à leur démarche de réduction des déchets. La Métropole pourrait évidemment les accompagner dans cette démarche (voir axe 5), et cette conditionnalité des subventions sera uniquement à l'œuvre une fois que tous les outils et tous les moyens seront déployés, à leur disposition.

L'embauche de personnel est nécessaire et 3M souhaite s'appuyer sur des dispositifs étatiques de type Zéro chômeur longue durée sur des territoires spécifiques (Grabels et Hauts de Massane), ou de retour à l'embauche avec une formation — avec un statut qualifié à la clé.

La collecte des encombrants est harmonisée et des déchèteries mobiles sont développées pour une collecte « préservante », qui récupère les objets en bon état. Les collectes solidaires se développent via le tissu associatif, avec un soutien aux initiatives de réemploi et de revalorisation. L'avenir des équipements est arbitré en lien avec le maillage du territoire, et les accès des installations sont contrôlés par des dispositifs automatisés.

Des solutions de réparation. Les Repair'cafés — ateliers citoyens de réparation — sont soutenus et promus, en appui aux fonds de réparation et à l'indice de réparabilité institués par la loi AGEC. Le milieu associatif engagé autour du prêt, du partage et de la mutualisation de matériels et de biens est soutenu : réparer, c'est aussi prêter et partager. Cette économie de la fonctionnalité peut être prise en charge par tout type d'associations : de quartier mais aussi thématiques et généralistes. Une communication est déployée dans chaque quartier, avec des actions de sensibilisation à destination de tout le monde : en bas d'immeuble, Maisons pour tous et MJC, proche des établissements scolaires...

De nouvelles structures et de nouveaux dispositifs de réemploi. Une politique de réemploi et de recyclage est structurée dans les bâtiments et les chantiers publics de la Métropole, des communes et d'Altémed : un gisement de matériaux détourné de la démolition.

Les flux de matières disponibles sont identifiés pour les porteurs de projets, en lien avec le Pôle Attractivité - Développement économique de chaque agglomération et le Mas du réemploi (ressourcerie du Bâtiment).

Les entreprises innovantes de **l'économie de la fonctionnalité** sont recensées et mises en valeur. Les actions d'économie sociale et solidaire se développent autour de la réutilisation, du réemploi et des pratiques Zéro Déchet. Un club innovation — tiers-lieu réunissant la recherche, les entreprises, les associations et les citoyens — est créé, des appels à projets promouvant la réduction des déchets et l'économie circulaire sont financés, l'écoconception des produits et des services est accompagnée avec l'ADEME, la CCI et la Région, et le projet d'Écologie Industrielle Territoriale est soutenu. Chaque porteur de projet bénéficie enfin d'une offre de service commune portée par la Métropole, l'ADEME et la Région.

Le réemploi crée de l'emploi local non délocalisable et des objets qui n'entrent jamais dans le gisement. C'est l'opposé d'une filière CSR, qui détruit de la valeur matérielle pour en extraire une faible valeur calorifique.

Axe 3 : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements

Sensibiliser le jeune public. Les interventions auprès des publics scolaires sont développées, en partenariat avec le DASEN et le Rectorat, et des parcours pédagogiques sont proposés dans les lieux d'accueil : le centre de tri Déméter, les ressourceries, l'Ecolothèque. Cela fonctionnait par appel à projets pour différents âges de publics et établissements (primaire, collèges, lycées). Les Conseils municipaux des jeunes avaient également la possibilité d'y travailler sur les questions de prévention et de sensibilisation à l'échelle de leur commune.

Sensibiliser les étudiants et la jeunesse. Des partenariats sont conclus avec le CROUS, les Universités et les Grandes Écoles — le territoire compte 17% d'étudiants, une cible majeure. Les campus et la vie étudiante deviennent des lieux de mobilisation, avec des stands, des animations, des accompagnements financiers (hygiène durable), des défis étudiants Zéro Déchet et une communication engageante.

Des ateliers et des outils pour le grand public. Les comportements sont orientés vers la prévention — porte-à-porte, animations, ateliers, stands — et vers le tri à la source du verre, des emballages et des biodéchets. Consommateurs et commerces sont accompagnés vers le zéro plastique et le zéro jetable, notamment à usage unique : consigne, vrac, emballages, textiles et hygiène durable font l'objet d'ateliers concrets de changement de pratique.

3M peut engager un travail avec la CAF de l'Hérault, les Relais d'assistantes Maternelles et les crèches (associatives et publiques) pour sensibiliser les parents et les professionnelles à l'utilisation de **couches lavables** : prêt de modèles de couches pour essai, formation, sensibilisation, et accompagnement financier pour les familles.

Accompagner l'habitat collectif. Les actions de tri et de prévention sont accompagnées en lien avec les bailleurs et les syndics : 68% des logements du territoire sont des appartements, l'habitat collectif est donc la clé du tri métropolitain. La collecte complémentaire des biodéchets y est déployée en composteurs, en points d'apport volontaire ou en bacs, et le refus systématique de collecte des bacs non conformes — avec une formation continue des agents de collecte, des syndics — encourage et valide le tri à la source.

Communiquer mieux, dans une approche d'économie circulaire. Une stratégie pluriannuelle de communication, d'information et de sensibilisation est mise en place autour de la réduction des déchets et de la responsabilisation citoyenne. Les actions portées par les plans et politiques existants sont valorisées, et la politique Zéro Déchet est rendue visible et médiatisée dans les médias, les évènements, les manifestations et les festivals. L'information est rendue accessible : promotion des outils existants, nouveaux supports pédagogiques, onglet dédié sur le site internet, tutos en ligne et QR codes sur les points d'apport volontaire. Le message s'appuie sur des moyens matériels : de nouveaux points d'apport volontaire pour le tri sélectif, le verre et les textiles, des abords nettoyés par des prestataires après chaque collecte, une refonte de l'esthétique, de l'accès aux bornes (pour les PMR et les enfants) et de la localisation des colonnes, la suppression des sacs jaunes remplacés par des bacs ou des points d'apport volontaire, et des fréquences renforcées en habitat dense — car un geste de tri facile et visible est la meilleure communication. La Métropole communique enfin par l'exemple : zéro plastique à usage unique dans les événements subventionnés, sortie du tout-jetable, gourdes en métal et fontaines à boire déployées dans l'espace public, dans toutes les communes de la Métropole.

Accompagner par l'incitation financière. Le mode de tarification incitative — TEOMI ou REOMI — est arbitré, son calendrier fixé, et son déploiement assuré avec les moyens réglementaires, techniques et humains

nécessaires : l'usager paie selon ce qu'il jette. Une base de données dédiée est établie et gérée avec les services métropolitains et leurs prestataires, et les bacs et bennes sont équipés de puces, de systèmes de lecture et de géolocalisation. La tarification est expérimentée avant sa généralisation — année blanche, zone test — et un plan de communication ambitieux est bâti autour de la maîtrise des coûts et de la responsabilisation de l'usager. Le levier est complété par un

volet dissuasif : des outils juridiques contre les incivilités, le constat et la verbalisation des dépôts sauvages avec facturation des frais d'enlèvement, la vidéosurveillance contre la délinquance environnementale, et la création d'une police de l'environnement ou l'élargissement des missions de la Brigade Propreté Incivilités. La carotte tarifaire et le bâton régalien se renforcent mutuellement.

Axe 4 : Accompagner les professionnels

Les déchets d'activités économiques sont majoritairement hors service public : la Métropole n'a pas vocation à les collecter massivement, mais à clarifier les règles et à accompagner.

Sensibiliser les professionnels. Les obligations réglementaires, notamment le décret « cinq flux », sont diffusées auprès de tous les professionnels en partenariat avec la CCI. Le tri et la collecte séparative sont promus dans les commerces, en particulier les restaurants — biodéchets, verre, cartons — avec des moyens adéquats (collecte en Porte à Porte, en vélo cargo dans l'Écusson et centres anciens, Points d'Apport Volontaire (PAV) avec un grand et étroit orifice pour les cartons uniquement) ... Les collectes séparatives se développent en application du décret, avec un accompagnement des solutions techniques de collecte (camions, PAV, collecte séparative et préservante si besoin).

Accompagner ceux qui participent au changement. Le périmètre du service public est clarifié : la collecte des déchets d'activités économiques est arrêtée dans toutes les zones et centres commerciaux (en maintenant la collecte pour les ménages qui y résident), elle est rationalisée hors des zones pour les commerces de proximité et de centre-ville, et l'assujettissement à la Redevance Spéciale devient systématique avec un seuil abaissé à 1100 litres par semaine. Un cadre clair incite les professionnels à trier par eux-mêmes. La continuité du geste de tri est travaillée dans les entreprises, les établissements et les associations, et de nouvelles conditions d'admission — techniques et tarifaires — des professionnels en déchèterie sont étudiées. Les commerces sont enfin accompagnés vers une consommation responsable : consigne, vrac et emballages.

Promouvoir l'économie circulaire pour les professionnels. Les filières liées aux consignes et aux emballages réutilisables — verre, contenants alimentaires, à l'image du projet Oc'Consigne — sont accompagnées dans leur développement. Les actions d'économie sociale et solidaire autour du réemploi et des pratiques Zéro Déchet sont développées avec le Pôle Attractivité - Développement économique. Le réemploi et le recyclage sont structurés dans les chantiers, et les flux de matières disponibles sont identifiés pour les projets de type « Fab City » : des débouchés économiques concrets pour les professionnels. Les entreprises innovantes de l'économie de la fonctionnalité sont recensées et mises en valeur, le club innovation, les appels à projets, l'écoconception des produits et des services et l'Écologie Industrielle Territoriale constituent l'écosystème dans lequel les entreprises métropolitaines trouvent des modèles rentables qui réduisent les déchets.

Un Tiers-lieux / **Ressourcerie culturelle** aurait pu voir le jour : des réunions se sont tenues avec différents acteurs de ce secteur et une étude avec les autres agglomérations limitrophes était pertinente pour identifier du foncier nécessaire à l'implantation d'une ressourcerie culturelle de grande ampleur. La Métropole aurait pu être motrice d'un nouveau modèle d'usage, au profit de plusieurs écosystèmes (formation, culture, bâtiment etc.) dans un territoire élargi.

Axe 5 : La Métropole facilitateur et démonstrateur de l'éco-responsabilité

Une collectivité ne peut demander aux habitants des efforts qu'elle ne fait pas elle-même.

Animer une dynamique d'éco-exemplarité au sein de la Métropole. L'administration et les bâtiments publics sont exemplaires en matière de tri et de réduction des déchets, en appliquant le zéro plastique et le zéro jetable pour les agents comme pour le public.

Les agents publics métropolitains et municipaux sont formés au Zéro Déchet, le geste de tri est mis en œuvre hors foyer — espaces publics, bâtiments publics — et les objets promotionnels de la Métropole et des communes relèvent de l'achat responsable.

Accompagner l'éco-exemplarité des manifestations et des acteurs associatifs. La charte de l'évènementiel écoresponsable est diffusée et appliquée au sein des institutions et des administrations, y compris pour les manifestations et évènements protocolaires, puis promue et accompagnée sur toutes les manifestations privées du territoire. Des partenariats sont conclus avec les grands clubs sportifs — tri, gobelets réutilisables, zéro plastique, zéro jetable — et une politique d'éco-exemplarité est mise en place dans les établissements culturels, les évènements artistiques et les festivals. Les associations engagées — collectes solidaires, prêt, partage, mutualisation — sont soutenues.

Affirmer l'exemplarité dans la commande publique. Une commande publique responsable et durable est mise en œuvre dans la passation des marchés, en lien avec le pôle en charge de la commande publique, et les soumissionnaires sont accompagnés vers des achats responsables et durables. Le réemploi et le recyclage sont structurés dans les chantiers publics de la Métropole, des communes et de Altémed : la commande publique devient le premier marché du réemploi.

Développer un réseau d'exemplarité des communes et des acteurs publics. Les standards d'exemplarité — geste de tri, formation des agents, zéro jetable — sont déclinés dans les communes et les établissements publics, dans le cadre d'une démarche transversale d'économie circulaire qui structure la coordination intercommunale. Les acteurs publics sont mis en réseau avec la recherche, les entreprises et les associations à travers le club innovation, l'Écologie Industrielle Territoriale et les appels à projets.

Soutenir l'éco-consommation. Le zéro plastique et la sortie du tout-jetable à usage unique sont appliqués, avec la promotion des gourdes en métal et des fontaines à boire. Une politique d'éco-consommation est développée autour du textile et de l'hygiène durable, les filières de consigne et d'emballages réutilisables sont accompagnées, et les actions d'économie sociale et solidaire autour des pratiques Zéro Déchet sont soutenues.

Les conditions de réussite : réformer la collecte et la filière de traitement

Les orientations de la feuille de route relatives au service public fournissent l'ingénierie qui rend les 23 fiches possibles.

Côté collecte, l'intervention de la Métropole est ramenée à son périmètre réglementaire des déchets ménagers, la généralisation des points d'apport volontaire dans les centres historiques, le niveau de prestations est infléchi avec la fin de la collecte en porte-à-porte et la réduction du nombre de collectes d'OMR au profit du tri sélectif et des biodéchets, et la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) est intégrée dans le renouvellement des marchés, l'achat des bennes de la Régie et le coût global du service.

Côté traitement, la capacité du centre de tri Déméter est optimisée en diminuant fortement le taux de refus, le renouvellement des équipements d'AMETYST est pris en compte et le mode de valorisation de l'énergie — via la méthanisation des biodéchets purs — est défini. Enfin, le renouvellement des contrats d'élimination des déchets ultimes privilégie la proximité pour éviter l'envoi de déchets sur des centres éloignés, et des synergies sont étudiées avec les intercommunalités voisines, la récupération de leurs biodéchets pouvant être échangée contre la prise en charge de nos refus.

Cette stratégie est réfléchie et conçue pour réduire les tonnages à éliminer. Moins de refus de tri, moins d'OMR, plus de biodéchets détournés : moins de besoin d'élimination. Le renouvellement des marchés d'élimination est justement l'occasion de ne pas créer d'exutoire thermique supplémentaire. L'exemplarité publique crédibilise la demande faite aux habitants — là où une usine à CSR enverrait le message inverse : Jetez, on brulera.

Conclusion

5 axes, 23 fiches actions, 100 objectifs : une trajectoire cohérente, chiffrée, financée et évaluée chaque année, conforme aux obligations nationales (loi AGEC, socle commun, décret cinq flux) et qui maîtrise un coût de gestion aujourd'hui très supérieur à la moyenne nationale. Les villes qui ont réussi — Besançon, Milan, Parme, Ljubljana ou Contarina — ont toutes utilisé ces mêmes leviers, et plusieurs ont explicitement évité ou écarté un

incinérateur. Une usine à CSR irait à contresens de chacune de ces 23 fiches : elle transformerait un objectif de sobriété en obligation d'approvisionnement : un aspirateur à plastiques.

Les gains économiques attendus du programme Zéro Déchet étaient pourtant réels et considérables sans ce lourd investissement aussi inutile que stupide.
Cette baisse des tonnages de déchets et le détournement des flux, surtout les biodéchets (= 40% des OMR) éviterait à la collectivité de les traiter pour un coût important et exponentiel. Détourner les biodéchets vers le compostage est la solution la moins onéreuse, compensée par la vente de compost de qualité équivalent bio.

La filière CSR passe les déchets par le tri mécanique, la méthanisation, le séchage - tout cela de façon extrêmement énergivore ; puis le voyage continue par la production de CSR et enfin l'incinération dans le four. Cette chaine industrielle auto-consomme 80% de l'énergie électrique produite (chiffres URBASER) et une grande part de la chaleur pour un rendement calamiteux. Les coûts, facilement démontrables, seraient **de quelques dizaines de millions d'euros pour la stratégie non mise en place, ils s'évaluent en centaines de millions pour la filière CSR**. (Voir en plus le retrait annoncé des subventions d'état et les nouvelles taxes promises sur le CSR : TGAP et Taxe carbone).
Ce non-sens économique et ce risque industriel financier majeur ne serait pris aujourd'hui par aucune entreprise privée. Seul le robinet de l'argent public que nos élus montpellierains pensent intarissable arrosera cette absurdité. L'entreprise NICOLLIN faisait d'ailleurs partie des dix projets CSR que l'État voulait soutenir en 2021. Ils ont abandonné l'idée, reprise compulsivement par Delafosse avec l'argent public.

La mutualisation sur un bassin de vie d'1 million d'habitants est la clé : Sète, Lunel et Montpellier s'organisent sur une politique commune pour une gestion des déchets complémentaire : les biodéchets à Montpellier, et ensemble, nous baissons les autres déchets ménagers : plus de plastique à usage unique, une éco-exemplarité à grande échelle, une sensibilisation dans tous les domaines.

Bien moins de déchets rentreraient dans les fours de Sète et Lunel. Les délégataires de ces installations ont signé un contrat avec les collectivités qui doivent respecter le volume entrant des déchets. Si des vides de four existent, alors Sète et Lunel doivent importer des déchets d'autres territoires : il ne s'agit pas de « refiler » nos déchets à Sète et Lunel mais d'engager un discours commun, un changement de paradigme, une politique conjointe qui vise à réduire l'ensemble de nos déchets et mutualiser les outils existants sur le territoire.

Le triangle de l'inaction est une métaphore puissante qui illustre un blocage systémique. Il repose sur trois acteurs majeurs : les citoyens, les entreprises et les politiques. Chacun reconnaît l'urgence climatique, mais se décharge de la responsabilité première d'agir sur les deux autres.

L'entretien de Pierre Peyretou dans Ouest-France en 2023 met parfaitement en lumière cette logique : « Les citoyens disent que c'est aux politiques d'agir, les politiques disent que ce sont les entreprises et les électeurs, et les entreprises disent qu'elles suivront la demande et la réglementation. »

Agissons, à nos endroits. Donnons les outils et les moyens aux gens, innovons, rayonnons et prenons soin de nos concitoyens. C'est ensemble que nous devons agir, c'est ensemble que nous y arriverons.

THÈME 6 : TOUR D'HORIZON

Montpellier n'est pas un cas isolé.

On constate une sorte d'épidémie de projets de chaufferies CSR au plan national, contre lesquels luttent les habitants constitués en collectifs ou associations dédiés. Avec près de **124 incinérateurs, la France est le pays le plus doté d'Europe,** et n'utilise son parc qu'à **90 % de ses capacités**. Pourtant, les projets se multiplient, dont des mégaprojets de chaufferie CSR comme celui de Thermo sur seine, prévu pour incinérer aussi les déchets d'entreprises.

Ci-après quelques exemples qui montrent que même dans des contextes locaux très divers, les motivations de la résistance des habitants sont constantes : des **risques graves pour la santé, l'opacité des projets,** la non-écoute et un certain **mépris des décideurs**, avec dans de trop rares cas seulement un soutien de l'administration.

Les citoyens ressortent parfois victorieux, et il existe aussi des exemples alternatifs de bonne gestion locale….

Q6.1 : Comment d'autres villes réagissent ?

ISTRES : SUEZ VIENT D'ABANDONNER SON PROJET !

Le commissaire enquêteur a rendu public un avis défavorable le 13 août 2026, concernant spécifiquement l'unité de combustion CSR du projet global « Istres Recyclage et Énergies » porté par Suez.
Les raisons principales relevées dans son rapport :
- **Concertation insuffisante** avec découverte tardive du projet (permis déposé discrètement en mars 2025) ayant alimenté une forte défiance
- **Opposition locale massive** : plus de 4 000 contributions, une participation qualifiée d' « exceptionnelle » (20 000 téléchargements de documents, avec 80 à 89 % d'avis défavorables
- **Ambiguïté de la notion de « chaufferie CSR »** qui masque en réalité une installation d'incinération
- Absence de réseau de chaleur local pour valoriser la chaleur produite
- **Inquiétudes techniques et sanitaires** soulevées lors de l'enquête : émissions atmosphériques, PFAS, trafic, prélèvements d'eau et nappe de la Crau, risques industriels et **effets cumulés** avec les installations existantes autour de l'étang de Berre

Cet avis n'était que consultatif. Mais le Maire d'Istres était lui aussi clairement opposé à ce projet, qu'il a découvert en prenant ses fonctions de nouvel élu alors que l'équipe précédente n'en avait pas parlé lors de la campagne des municipales.

Début septembre 2026, Suez annonce le retrait complet de son projet, étant donné son incapacité à restaurer la confiance avec les habitants dans un communiqué de presse :

« *Après avoir pris en considération les différentes positions exprimées par les parties prenantes territoriales et à la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur,* ***SUEZ a décidé de retirer son projet IREN.*** *La réussite durable d'un projet de territoire nécessite que l'ensemble des parties prenantes concernées partage la conviction de sa bonne localisation et de son bien-fondé*. » (France 3 Provence-Alpes)

Abandon du projet d'incinérateur IREN à Istres : une victoire pour les habitants

NARBONNE : UN INCINERATEUR NOMME « DEMONSTRATEUR » ?

A Narbonne, l'incinérateur de CSR cette fois n'est pas déguisé en « chaufferie » mais en « démonstrateur » !
En 2025, l'Agence régionale de santé juge sans risque sanitaire son installation, pourtant à moins de 1.5 km de quartiers narbonnais et de la commune de Bages ! On note aussi une dérogation préfectorale surprenante, **dispensant le projet d'étude d'impact**.
La DREAL pointe cependant l'extrême **discrétion** de Suez sur son projet, tandis que le SDIS regrette de ne pas avoir été consulté.
En avril 2025, la collectivité constate un début de travaux sans autorisations et met SUEZ en demeure de régularisation.
ENQUÊTE. Dans l'Aude, Suez construit un "incinérateur" avant les autorisations préfectorales et urbanistiques, la mairie de Narbonne met l'entreprise en demeure puis régularise le projet - lindependant.fr

En 2026, des experts alertent sur les **particules ultrafines** susceptibles d'être émises par l'installation et leurs effets potentiels sur la santé. Un **collectif citoyen** se constitue contre le projet porté par SUEZ et la Communauté d'Agglomération : « *les rejets contiendront des polluants reconnus comme dangereux **(dioxines, furanes, métaux lourds, etc**.) que les riverains vont respirer et manger !* ». « *Ce projet a été décidé sans qu'aucune information ni concertation n'aient été menées auprès des habitants concernés qui sont **exclus de tout débat démocratique** et réduits à servir de **cobayes** pour une expérimentation industrielle risquée, sans garantie de sécurité à long terme et sans bénéfice réel pour le territoire* ». Pétition · Narbonne En Grand demande l'arrêt immédiat du projet d'installation d'un incinérateur - Narbonne, France · Change.org

De plus, à ce projet de démonstrateur en chantier s'ajoute un autre projet visant à incinérer des déchets liquides nitratés radioactifs !... Les oppositions locales sont en ébullition et les procédures publiques sont en cours. A suivre....

SAINT AMOUR/ JURA : ABANDON RECENT D'UN PROJET INDUSTRIEL AVEC CHAUFFERIE CSR

Une entreprise d'équarrissage, implantée en pleine zone protégée (ZNIEFF) et à 100 m seulement de la première habitation, est à l'origine de ce projet visant à remplacer le gaz naturel par des combustibles «CSR » pour la production de farines animales, et à ajouter à côté une « chaufferie CSR ».

Ce projet scandalise les associations et habitants de la zone concernée : « *On ne comprend pas. Une grande partie de **la population s'est exprimée contre ce projet**. Une très grande majorité des conseils municipaux concernés ont fait de même. Malgré tout, et malgré les **retours d'expériences malheureux** d'autres projets identiques en d'autres endroits du territoire, on s'obstine à vouloir installer des incinérateurs producteurs de microparticules que l'on sait nocives* ». Les particules fines vont s'éparpiller" : dans le Jura, des habitants s'inquiètent d'un projet d'incinérateur qui menace aussi une zone de forêt protégée

Les CSR sont ici fabriqués à partir du rebut de tri des collectes sélectives (plastiques non recyclables, emballages souillés, mousses d'ameublement, bois traités...) reconditionnés avant d'être incinérés à 800 °C.

La combustion dégagera des **fumées toxiques complexes** contenant des gaz acides, des métaux lourds, des poussières fines et ultrafines qui sont les plus dangereuses : elles sont hors de contrôle malgré les systèmes de filtration imposés par la réglementation en vigueur. « *Elles se répandront dans l'atmosphère et infiltreront les sols, l'eau et la chaîne alimentaire* ». « *On nous parle aussi d'émission de **dioxines...*** ». La combustion produit en outre des **mâchefers et des cendres,** des déchets résiduels classés dangereux et à enfouir.

Des scientifiques et un médecin ORL expliquent que la **décarbonation annoncée** sera beaucoup plus faible que prévu : l'incinération des déchets **plastiques émet beaucoup de CO2** et le gaz naturel restera nécessaire pour assurer les montées en température, sans oublier les émissions de CO2 induites par l'approvisionnement en CSR et l'évacuation des déchets résiduels. Cette technologie est de plus en contradiction avec le **Plan national de réduction des déchets** et les efforts de réduction de leur production à la source.

Le premier volet consultatif concernant le projet a suscité beaucoup de contributions à l'enquête publique et de signatures à la pétition connexe, tandis que les communes consultées ont majoritairement émis un avis

défavorable. Mais c'est seulement à l'issue de la seconde phase de concertation que **le projet est enfin abandonné le 21 octobre 2026** par un vote de refus de la communauté de communes !

PLANGUENOUAL / COTES D'ARMOR : DOUBLE VICTOIRE !

Dès 2023, un collectif d'alerte dénonce une **concertation biaisée** sur le projet d'installation d'un incinérateur CSR d'une capacité quasi double, pour remplacer l'incinérateur de 44 800 tonnes fonctionnant depuis 1992.

Ce projet tourne le dos à la lutte contre le dérèglement climatique, avec le **leurre d'une valorisation énergétique**, sans répondre aux inquiétudes des riverains. Un collectif d'habitants demande aux intercommunalités de travailler ensemble à une politique déchets **harmonisés sur le territoire.** Il souligne que la réduction des déchets et l'incinération sont incompatibles, alors que la **tarification incitative** serait un levier efficace de réduction (Cf. Besançon). De plus, un incinérateur qui accepte aussi des **déchets industriels** déborde de la stricte gestion des déchets ménagers. C'est un projet problématique et ruineux pour les contribuables !

Mais c'est parce que l'emplacement du projet contrevenait à la **Loi Littoral** que le projet de 2023 est **finalement abandonné en juin 2024 !**

Actuellement, la décision vient d'être prise de **fermer l'incinérateur de 1992**, car il ne répond plus aux normes environnementales : il cessera de fonctionner courant 2027.

Quant au projet de nouvelle usine d'incinération envisagée pour le remplacer, projet estimé à 100 M€, il est **définitivement abandonné**, comme annoncé par le syndicat mixte chargé du traitement et de la valorisation des déchets de 320 000 Costarmoricains.

A VITRY ET ALFORTVILLE : LE COMBAT FAIT RAGE ACTUELLEMENT !

Le collectif ACID-Vitry s'est constitué début 2026 en opposition au projet de méga-incinérateur baptisé Thermo-sur-Seine, afin **d'exiger son abandon** et l'étude d'une **alternative** par la Ville de Paris, conciliant robustesse du réseau de chaleur, économies énergétiques et principe de précaution pour la santé des habitants.
Le collectif alerte la population sur les **dangers sanitaires** et les conséquences pour **l'environnement** du développement de la filière des CSR (combustibles solides de récupération). Il dénonce l'absurdité de prétendre que la production de chaleur par la combustion des déchets permettrait de décarboner notre production énergétique, alors que **des plastiques, des dérivés du pétrole,** seraient brûlés.

ACID Vitry dénonce aussi **l'injustice territoriale** du projet, et fédère la colère des riverains qui se voient imposer par Paris une installation polluante qui confisque leur droit à un avenir désirable sur leur propre territoire...
La **promotion d'alternatives à la logique de surconsommation** est demandée, afin de réduire les déchets et lutter contre le gaspillage des ressources, et de créer des emplois durables liés aux activités de réemploi.
Le Président du **Conseil départemental** du Val de Marne ainsi que le **Maire d'Alfortville** s'élèvent également vigoureusement contre le projet ainsi que tout récemment la Région Ile de France !

Une lutte transpartisane acharnée à suivre de près !

STRASBOURG : DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DEPASSEMENTS DE DIOXINES REPETITIFS !

Avec le traitement de 200 000 tonnes/an, l'usine d'incinération des ordures ménagères couvre actuellement la plus grande capacité de valorisation énergétique de déchets du Grand Est. Elle accueille les ordures ménagères résiduelles de l'Eurométropole de Strasbourg mais aussi les déchets des **collectivités voisines** et les déchets **d'activité économique** de certaines entreprises du territoire. Mais ses **dysfonctionnements répétés** constituent un véritable feuilleton :

Entre 2022 et 2023, la DREAL constate des mesures de Dioxines et Furanes très supérieures aux résultats antérieurs, jusqu'à 0,29 ng/Nm^3 alors que les mesures de 2016 étaient en dessous de 0,06 ng/m3.
Le 3 décembre 2023, la valeur réglementaire pour les mesures semi-continues de **dioxines/furanes est fixée à 0,08 ng Nm^3** sur une période d'échantillonnage de 2 à 4 semaines.
Mais de nouveaux dépassements sont relevés, et le préfet ordonne le 3 décembre 2024 une consignation de 499 200 €.
Hélas, suite à trois nouveaux dépassements entre décembre 2023 et mars 2024, le préfet met officiellement l'exploitant en demeure de respecter la limite de 0,08 ng/Nm^3 en mai 2024.
Mais les problèmes continuent en 2025 avec 0,62 ng/Nm^3 sur la ligne 2 en mai-juin, soit pas moins d'environ **7,8 fois la limite de 0,08 ng/Nm^3 !**

Quelques valeurs relevées à Strasbourg

Période / ligne	Dioxines + furanes	Limite	Dépassement
Ligne 1 – 2022/23	**0,29 ng/Nm^3**	**0,08**	**3,6 ×**
Ligne 1 – 2022/23	**0,26 ng/Nm^3**	**0,08**	**3,25 ×**
Ligne 1 – 2022/23	**0,17 ng/Nm^3**	**0,08**	**2,1 ×**
Ligne 2 – mai/juin 2025	**0,62 ng/Nm^3**	**0,08**	**7,75 ×**
Ligne 3 – mai/juin 2025	**0,081 ng/Nm^3**	**0,08**	**1,01 ×**

En juillet 2025, la DREAL découvre en outre que le **système de prélèvement des fumées destiné à mesurer les dioxines de la ligne 1 avait été arrêté pendant au moins 19 heures** alors que des déchets continuaient à se consumer : les dioxines émises pendant cette période n'ont donc pas été intégrées à la mesure semi-continue. Et d'autres dysfonctionnements sont constatés :

-une **température des gaz inférieure à 850 °C** alors que des déchets se consumaient
-un brûleur d'appoint ne fonctionnant pas
-**l'absence de contrôle annuel** des trois équipements de prélèvement des dioxines

Au vu de cette situation catastrophique, les pouvoirs publics réagissent. Un arrêté préfectoral du 29 août 2025 émet des **soupçons sur les conditions de mesure** de la pollution atmosphérique, et l'Eurométropole de Strasbourg réclame en septembre 2025 des explications claires, précises et étayées concernant la **mesure des émissions atmosphériques**, ainsi que des **mesures correctives** et une nouvelle procédure afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.

Mais parallèlement, en qualité de propriétaire de l'équipement, l'Eurométropole engage un projet de modernisation des installations existantes pour une réalisation des travaux dès 2026. Projet sur lequel on peut s'interroger : faut-il moderniser cette machine ou ne pourrait-on la stopper ?

Les services de la DREAL eux, ont déclenché une **saisine du procureur de la République** et conduit l'industriel papetier devant les juges : Blue Paper a été **condamné le 23 juin** par le tribunal judiciaire de STRASBOURG pour avoir dépassé les seuils autorisés notamment de dioxines et furanes. Depuis, le papetier, tenu de verser 21 500 euros d'amende n'a pas fait appel. Une amende très modeste effectivement !

BESANCON : ABANDON D'UN INCINERATEUR ET REDUCTION DRASTIQUE DU VOLUME DE DECHETS

Les deux plus anciennes lignes d'incinération (datant de 1971) ont été stoppées en 2002 et remplacées par un four plus moderne permettant de traiter à lui seul l'ensemble des ordures ménagères résiduelles des 224 000 habitants des 3 intercommunalités couvertes, dont la Métropole de Besancon.

En effet la troisième ligne d'incinération datant de 1976, qui sera hors service en 2021, ne sera pas remplacée en raison d'un coût trop élevé (60 à 80 M€), suite à une décision prise dès 2008 par la Métropole. **Un seul four sera conservé**, celui inauguré en 2002.

La Métropole a préféré mettre en place une **politique ambitieuse de réduction des déchets.** Le volume des ordures ménagères résiduelles incinérées est passé de 53 000 tonnes à 30 000 tonnes/an entre 2004 et 2020, pour les 224 000 habitants concernés. Aujourd'hui, la réduction continue, et le territoire réfléchit même à supprimer l'incinération !

« ***Le territoire est l'un des meilleurs de France*** *en matière de réduction des ordures ménagères résiduelles* » se félicite le Président du syndicat mixte qui couvre Grand Besançon Métropole et les deux intercommunalités limitrophes.

Le tonnage est passé de **204 kg/an/habitant en 2010 à 133 kg/an/habitant en 2022**.« *L'objectif est de passer à 121 kg en 2025 et réduire à* ***100 kg/an/habitant*** *à l'horizon 2031* ».

Cette prouesse résulte notamment de la **réduction du poids des biodéchets.** Le Syndicat mixte développe des sites de **compostage de proximité** pour le favoriser. En effet la loi antigaspillage de 2020 généralise le tri des biodéchets. Selon le Code de l'Environnement, ce sont : « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail…* » .

Et le syndicat mixte a également mis en place une **tarification incitative** très efficace.

TOULOUSE : LE VOLUME DE DECHETS BAISSE MAIS EN PARTANT DE PLUS HAUT…

Toulouse Métropole s'est dotée de l'objectif de « faire reculer la production de déchets de chaque habitant, jusqu'à 383 kg/an en 2030 » sur ses 137 communes. Et en 2025, la production de déchets par habitant a déjà baissé de 71 kg par habitant et par an, soit au total **24 000 tonnes de moins qu'en 2024,** tandis que les déchets **recyclables** d'emballages et papiers augmentent de 2 400 tonnes.

Outre les efforts de tri réalisés par les habitants, trois initiatives de Toulouse Métropole expliquent cette baisse globale :

- « *l'évolution de la collecte des déchets végétaux* » (prêt de broyeurs, broyage à domicile ou sur l'espace public, ateliers de formation gratuits etc.) qui a selon elle « permis de réduire de 20 kg les volumes collectés ».

- *« grâce à la mise en place d'une collecte d'encombrants,* ***16,5 tonnes d'objets ont été récupérées et réemployées*** *plutôt que d'être jetées*.

- « *avec l'installation des 391 premières bornes d'apport de déchets alimentaires, 337 tonnes de restes de cuisine ou de repas, ont été collectées puis transformées en engrais et énergie naturels* ».

À l'inverse, l'apport en déchetterie a bondi de 5 100 tonnes en un an, notamment avec la hausse des déchets végétaux.

Par effet domino, entre 2024 et 2025, les charges totales et le coût global du service public de prévention et gestion des déchets a **baissé de 5,3 %.**

BEAUCOUP D'AUTRES PROJETS EN COURS : à LANNEMEZAN, BAYONNE, en Corse, en Hautes-Pyrénées, etc.

Q62 : Qu'en disent les médias qui en parlent ? – Revue de presse.

Village de la Justice, 10 février 2020

Par un arrêt du 11 octobre 2019, la Cour d'appel de Paris a condamné la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine pour mise en danger délibérée d'autrui, suite à l'exploitation d'un incinérateur qui rejette périodiquement un taux de dioxines de plus de **2 000 fois** la norme.

Ordre des médecins de Haute-Loire, 12 octobre 2022

Adressé au préfet de Haute-Loire : *…nous sommes face à un projet d'incinération de CSR …qui sera producteur et émetteur de grandes quantités de produits polluants hautement toxiques à l'origine de surrisques sanitaires et environnementaux désormais établis.*
Nous, Médecins, professionnels de Santé de Haute-Loire, avons tenu par ce courrier, à vous alerter, quant aux risques élevés de mortalité et de morbidité en lien avec ce projet. Nous sommes d'ailleurs déjà fréquemment interrogés par nos patients sur les liens potentiels de certaines de leurs maladies avec les pollutions subies. D'ailleurs il nous parait important d'interroger l'Agence Régionale de la Santé ARA et Santé publique France sur l'intérêt de commencer à mettre en place un registre des cancers sur le secteur.
*… **nous, Médecins, sommes CONTRE ce projet industriel inabouti et dangereux tant pour la population de Polignac, du Puy-en-Velay et des alentours que pour l'environnement**.*
Connaissant votre implication sans faille pour veiller à l'intérêt général et à la population de notre territoire, nous ne doutons pas que face à ces nouveaux éclairages, vous nous soutiendrez en ne donnant aucune suite à ce projet industriel qui risque de se transformer en une « bombe à retardement » sanitaire.
Le conseil de l'ordre de la Haute-Loire à l'unanimité lors de la séance plénière du 12 octobre s'est déclaré opposé à ce projet.

Libération, 12 juin 2026

Marie Piquemal, journaliste de LIBERATION, a publié le 12 juin dernier une enquête très documentée sur les liens entre les élus et les industriels sur la production de CSR et les dangers avérés des pollutions engendrées par les incinérateurs CSR. Son titre : *Déchets plastiques, le grand enfumage*.

Dernières Nouvelles d'Alsace, 9 septembre 2026

Strasbourg. Pollution de l'air à côté de l'incinérateur : l'EMS demande des comptes à Sénerval.
L'incinérateur de Strasbourg a plusieurs fois été épinglé pour avoir émis des substances polluantes en trop grand nombre. Alors que la situation semblait s'arranger, un contrôle de la Dreal et un arrêté préfectoral du 29 août émettent des soupçons sur les conditions de mesure de cette pollution atmosphérique. Mercredi 3 septembre, l'Eurométropole a réagi en demandant des éclaircissements urgents au gestionnaire Sénerval.
Cette usine d'incinération vieillissante, implantée au Rohrschollen, est régulièrement accusée d'être un gouffre financier et une source importante de pollution.

Le grand incinérateur de Strasbourg, géré par l'entreprise Sénerval est soupçonné de minimiser ses rejets atmosphériques. C'est en tout cas le doute qui a émergé lors du dernier contrôle de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est (Dreal) daté du 11 juillet et dont le rapport a été publié le 16 juillet.

Un appareil de prélèvement mis sur pause.

Lors de son passage, le contrôleur a constaté que l'appareil de prélèvement automatique des fumées, qui sert à mesurer la teneur en dioxines et furanes (des polluants organiques persistants et potentiellement cancérogènes) avait été mis sur pause depuis la veille, soit plus de 19 heures.

Les polluants émis pendant ce laps de temps n'apparaîtront donc jamais dans la mesure de leur teneur dans les fumées, pourtant rendue obligatoire depuis 2002.

Libération, 9 septembre 2026

Méga incinérateur *de Vitry sur Seine* : le projet qui empoisonne la mairie de Paris. Le 25 novembre 2026, la mairie de Paris annonce la signature du contrat du siècle avec le prestataire Dalkia…sans même attendre que les élus ne le votent, trois semaines plus tard. Aujourd'hui Serge Raifaud, président du groupe écologiste du Grand Paris, se mord les doigts d'avoir soutenu ce projet. Il insiste sur le climat « anxiogène » qui a entouré la présentation du projet. (450 000 tonnes de CSR pourraient être brûlés chaque année, au cœur d'une population de 500 000 habitants dans un rayon de 4 kilomètres).

France 3 Corse, 10 octobre 2026

Des centaines de personnes se réunissent pour protester contre le projet de Surtri de Sarrola-Carcopino, qui comprend un incinérateur qui alimentera un réseau de chaleur. Le Tribunal administratif a retoqué le Plan territorial d'élimination des déchets en raison d'imprécisions sur le volume et le devenir des CSR issue du centre de tri.

La Gazette des Communes, 10 septembre 2026

Les élus locaux s'inquiètent de la future fiscalité carbone sur les incinérateurs de déchets :
La Commission européenne a présenté un texte qui prévoit de taxer les émissions de gaz à effet de serre des incinérateurs de déchets ménagers. L'impact financier de cette mesure inquiète les collectivités, *qui risquent de devoir augmenter leur TEOM*…

Le Poing.net, 13 octobre 2026

" Incinérateur CSR : la Métropole de Montpellier vote d'abord, les habitants parleront ensuite".

ATMO, 14 octobre 2016

L'organisme ATMO alerte sur un taux de pollution très élevé en Occitanie : 103 molécules dangereuses, dont :42 molécules pesticides, 48 molécules potentiellement perturbateurs endocriniens avec une fréquence d'exposition de 100 %, 13 molécules PFAS avec une fréquence d'exposition de 100 %

Dans le cadre de cette étude, le Dr Valentin Héluin, pneumologue et oncologue au CHU de Toulouse déclare, "le lien entre pollution de l'air et la survenue d'un cancer du poumon chez les non-fumeurs est aujourd'hui avérée".

Actu environnement.com, 19 octobre 2026

Création de la Coalition Résistance à l'Incinération (CRI). Dix-huit associations environnementales s'unissent pour réclamer un moratoire sur l'installation d'incinérateurs en France et exiger une distance minimale entre incinérateurs et zones résidentielles…

Le Progrès, 24 octobre 2026

Porte du Jura : après un avis favorable, les deux incinérateurs programmés par la société d'équarrissage Prodia, à Saint-Amour, est retoqué par les élus. Le site prévu se trouve dans la forêt de Fougemagne (classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dans une zone non constructible à 2 km de Saint-Amour, à 100 m de la première habitation et en limite d'exploitations agricoles. *Une forte opposition a sensibilisé es élus sur les risques sanitaires*.

Libération, 29 octobre 2026

Dans un article consacré aux contrôles des émissions des incinérateurs, CSR ou pas, selon l'inspecteur de la DREAL Marc Spohr, "Il n'existe pas d'incinérateur qui n'émet pas de polluants"…

Les Echos, 30 octobre 2026

A Vitry-sur-Seine, dernière réunion houleuse sur le projet d'incinérateur

La réunion publique sur le projet d'incinérateur à Vitry-sur-Seine a été interrompue jeudi soir dans un climat tendu. Ce projet à 1,2 milliard d'euros, destiné à verdir le réseau de chauffage parisien, suscite une forte opposition locale.

La Provence, 31 octobre 2026

Le Maire de Fos-sur-Mer réaffirme son opposition à l'augmentation des capacités d'incinération sur sa commune en raison des risques sanitaires…

Q6.3 : Comment traite-t-on les déchets dans d'autres villes en Europe et dans le monde ?

LES FAUX-BONS EXEMPLES DE STOCKHOLM ET DE COPENHAGUE : DES EMISSIONS DE CO2 XXL !

Les Suédois sont passés maîtres dans l'art de trier et de recycler leurs déchets. Hélas, pour alimenter son énorme incinérateur de STOCKHOLM, qui produit de l'électricité et alimente le chauffage urbain, la Suède doit **importer de plus en plus de déchets** des quatre coins de l'Europe, le plus souvent de **Norvège, de Grande-Bretagne et d'Italie.** Et même si les besoins en électricité et chauffage sont moindres en Eté, l'incinérateur doit tourner à plein régime en toute saison pour alimenter en continu la chambre d'incinération afin **que sa température se maintienne** autour de 1000°C. La Suède incinère les poubelles de toute l'Europe | Courrier international

Entre 2010 et 2024**,** les **importations de déchets** ont fait un **bond de 189 %,** passant à 3,86 millions de tonnes, et sont appelées à encore augmenter. *« Une bonne partie de ces déchets se compose (…)* ***de plastique, lui-même fabriqué à partir de pétrole****. En brûlant ce plastique, on émet du dioxyde de carbone »*. Aujourd'hui, **8 % des émissions de gaz à effet de serre** du royaume proviennent de l'incinération de déchets. *« Une proportion qui va croissant d'année en année : ça ne va pas dans le bon sens*" estime Göran Finnveden, professeur d'analyse stratégique environnementale, qui juge que le secteur doit prendre la question des **émissions de CO2** à bras-le-corps. Autre effet pervers : "Plus on a d'incinérateurs, moins on est incité à développer le recyclage" alors qu'une bonne partie de ces déchets **aurait pu être recyclée**.

Au Danemark, COPENHAGUE dispose aussi d'une énorme usine d'incinération, largement au-dessus des besoins, et risque de devoir importer, elle aussi, de plus en plus de **déchets étrangers** pour pouvoir continuer à fonctionner. Et ce sont **les contribuables danois** qui paieront le prix de traitement de ces déchets importés **:** Un fiasco danois : l'usine d'incinération de Copenhague - Contre l'incinérateur Corse incinérateur à Copenhague danemark déchet

LE VRAI BON EXEMPLE DE SAN FRANCISCO

San Francisco compte environ 826 000 habitants selon l'estimation du Bureau du recensement en 2025, et produit chaque année des centaines de milliers de tonnes de déchets.

Dès 1990, la ville détourne déjà 25 % de ses déchets de la décharge, selon le département de l'Environnement de San Francisco. En 2002, ce taux atteint 63 %, au-delà des 50 % exigés alors par l'État de Californie.

Cette même année 2002, la municipalité adopte un objectif de 75 % de détournement pour 2010 et un objectif de long terme **: le Zéro Déchet à échéance de 2020.** Cet horizon à vingt ans, est rare pour une politique municipale américaine. La ville ne promet pas la disparition de toute poubelle mais vise à ne plus rien envoyer **ni en décharge ni à l'incinération**, en réduisant les déchets **à la source** et en recyclant ou en compostant tout le reste.

Le défi est considérable : il faut convaincre des centaines de milliers d'habitants de changer leurs habitudes, dans une ville où cohabitent maisons individuelles, grands immeubles, restaurants et bureaux, et où de nombreuses langues sont parlées. Cela passe donc **autant par l'éducation** que par les équipements.

Le système repose sur le **principe simple de trois bacs** : 240 litres pour les matériaux **recyclables,** 120 l pour les matières **compostables** et seulement 60 l pour ce qui part à la **décharge**. Le système est mis en place pour les maisons individuelles dès 2000. Pour faire connaître les consignes de tri, les habitants, les commerces et les écoles sont sensibilisés. Le tri devient un **geste quotidien de citoyenneté**

En 2006, la ville interdit les **barquettes et gobelets en polystyrène** dans la restauration. En 2007, elle devient la première ville des États-Unis à interdire les **sacs plastiques jetables** en caisse dans les supermarchés et les grandes pharmacies. En 2012, l'interdiction est étendue à tous les commerces. La ville encadre aussi l'achat et la vente d'eau en bouteille sur ses propriétés. **L'État de Californie a suivi en 2014**, en devenant le premier État américain à interdire les sacs plastiques à usage unique dans les épiceries et les pharmacies.

L'étape décisive date de 2009 avec une **ordonnance sur le recyclage et le compostage obligatoires**, imposant aux habitants et aux entreprises de séparer recyclables, compostables et déchets destinés à la décharge. C'est la première ordonnance municipale aux États-Unis à exiger le **tri à la source des matières organiques,** et le plus important programme de compostage des restes alimentaires du pays, vers des plateformes californiennes. La mise en œuvre se fait sur une quinzaine d'années. Le compost est vendu à des particuliers, des paysagistes et des agriculteurs, et est autorisé en agriculture biologique certifiée ; les domaines viticoles californiens en sont de gros acheteurs.

L'objectif du zéro déchet n'est toutefois pas atteint en 2020, car une partie des matériaux restants est complexe à traiter : emballages composites, plastiques non recyclables de certains emballages, textiles. Le recyclage dépend en outre de débouchés lointains comme pour les papiers et cartons qui partent vers l'Asie du Sud-Est. La contamination des bacs avec des plastiques dans le compost ou les restes alimentaires complique aussi le travail.

En 2018, la ville adopte donc deux nouveaux objectifs : réduire d'au moins **15 % la production de déchets** et d'au moins **50 % les quantités envoyées en décharge ou à l'incinération** d'ici à 2030. Les volumes envoyés en décharge sont suivis de près, en plus de leur taux de détournement.

Les formidables résultats obtenus ont fait de San Francisco une **référence mondiale du Zéro Déchet**, La ville reçoit des délégations de pays étrangers, dont le Brésil ou la Mongolie en 2026. Près de 400 villes américaines proposent aujourd'hui une collecte des biodéchets en porte-à-porte… L'expérience inspire aussi l'Europe et toute collectivité qui veut s'engager dans le Zéro Déchet. Sont nécessaires : une **vision à long terme,** et une **volonté politique** durable, pour pouvoir faire évoluer les habitudes des grandes villes. https://redevenirhumain.com/san-francisco-zero-dechet-la-revolution-de-la-gestion-des-dechets-aux-etats-unis/

Les points clés sont les suivants :

- Fixer un cap chiffré
- Avancer par étapes : projet pilotes, extension, puis obligation
- Adapter le volume des bacs : grand pour le recyclage, moyen pour le compost et petit pour la décharge.
- Accompagner avant de sanctionner
- Prévoir les débouchés du compost
- Mesurer rigoureusement : suivre le tonnage envoyé en décharge plutôt qu'un taux mélangeant des flux différents.
- Encadrer l'opérateur : via un contrat transparent et contrôlé pour éviter les dérives tarifaires.

DANS LE MONDE

La **Global Alliance for Incinerator Alternatives** (GAIA) travaille sur cinq régions du Monde (Afrique, Asie-Pacifique, Europe, Amérique latine et Caraïbes, États-Unis et Canada).
GAIA a élaboré un guide de résistance aux projets d'incinérateurs de par le monde, et apporte ses témoignages : 20 histoires de communautés qui ont vaincu les incinérateurs | GAIA

En Inde à DELHI, le **Center for financial acountability** (À propos de nous - Centre pour la responsabilité financière) a étudié les quatre incinérateurs de déchets de DELHI, et démontre que non seulement cette incinération a la plus forte charge carbonée (plus de 3.5 les émissions e CO2 du charbon), mais qu'elle ne produit qu'une quantité d'énergie déplorable !
Et au-delà des émissions de gaz à effet de serre, les risques touchent la santé publique, la pollution environnementale et les perturbations des moyens de subsistance. L'une des usines a par exemple enregistré des émissions de **dioxines et de furanes à près de neuf fois** les niveaux autorisés lors d'une inspection en 2020, tandis qu'une récente enquête du New York Times a soulevé des inquiétudes quant à l'exposition aux **métaux lourds** toxiques affectant plus d'un million d'habitants alentour.

Les plastiques, majoritairement d'origine fossile, représentent environ **42 % des déchets brulés**. L'électricité produite par la **combustion de tant de plastiques** peut-elle être qualifiée d'énergie renouvelable ?
Le rapport recommande que l'incinération des déchets municipaux soit exclue du financement climatique, et **retirée des classifications « énergies renouvelables » et « énergies vertes »**. Le financement climatique devrait donner la **priorité aux systèmes Zéro Déchet**, soutenir la fermeture et la transition des incinérateurs existants et s'aligner sur la prévention des déchets, la circularité des matériaux, la protection des moyens de subsistance des habitants et une véritable réduction des émissions, plutôt que sur l'expansion d'infrastructures qui dépendent de la production continue de déchets : Le coût climatique de la combustion des déchets - Centre pour la responsabilité financière.

Remerciements :

- **L'ensemble des membres du Comité de défense contre l'incinérateur 3M**
- **Coalition Résistance Incinération**
- **Zéro Waste Montpellier**
- **Stop Incinérateur CSR Montpellier**
- **Montpellier sans CSR**
